

CPE La petite Ardoise
Installation Langloiserie
Nouvelle pouponnière de 10 enfants au sous-sol

300 rue Langloiserie, Rosemère, QC, J7A 4V9

Devis d'architecture pour soumission
2022-08-08

No. de projet 22-938



T r a c é L i b r e I n c .
6300, avenue du Parc, N° 400, Montréal, Qc, H2V 4H8
Tel.:514-279-5005

00000-	table des matières
00200-	Instructions aux soumissionnaires
00800-	Conditions générales supplémentaires
01110-	Sommaire des travaux
02222-	Démolition dégarnissage
03250-	Accessoires pour béton
03345-	Béton
06100-	Charpenterie
06200-	Menuiserie
06400-	Ébénisterie
07200-	Isolation thermique et acoustique
07900-	Produits d'étanchéité
08110-	Portes et cadres en acier
08210-	Portes en bois
08700-	Quincaillerie
08710-	Liste de quincaillerie
08800-	Vitrage
09110-	Ossature des murs non porteurs
09130-	Ossature et plafond suspendu
09250-	Panneaux de gypse
09665-	Revêtement de sol souple en feuilles
09915-	Peinture et vernis



Je certifie que les documents suivants ont été préparés par moi ou sous ma supervision directe :

- Les sections 00200 à 09915 tel que décrit à la table des matières

Sceau et signature

No. de projet 22-938



Instructions aux soumissionnaires
Section 00200
Page 1 sur 4

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Date : 15 août 2022

CPE La petite ardoise – installation Langloiserie
Aménagement d'une pouponnière de 10 poupons
300 rue Langloiserie, Rosemère, QC, J7A 4V9

Maître de l'ouvrage : **CPE La petite ardoise – installation Langloiserie**
Aménagement d'une pouponnière de 10 poupons
300 rue Langloiserie, Rosemère, QC, J7A 4V9
Téléphone : 514-995 9098
E-mail : nancy.beaulieu@cpelapetiteardoise.com

Architecte : **Tracé Libre inc.**
6300, avenue du Parc
Bureau 400
Montréal (Québec)
H2V 4H8

1.1 NOTE GÉNÉRALE

Il est à noter que toutes les conditions mentionnées dans les « Instructions aux soumissionnaires » doivent être respectées, sinon le Maître de l'ouvrage se réserve le droit de refuser le soumissionnaire en défaut.

1.2 BUT DE LA SOUMISSION

La présente a pour but d'obtenir des remises de prix pour l'exécution du projet en titre, soit: *le réaménagement partiel du sous-sol à l'emplacement de la salle polyvalente pour aménager une nouvelle pouponnière de 10 poupons.*

1.3 RESPONSABILITÉ

L'entrepreneur se tient entièrement responsable des conséquences s'il décide de sectionner en partie ou en totalité les documents de soumission fournis par le Maître de l'ouvrage.

1.4 RÉOLUTIONS

- .1 Les compagnies doivent annexer une résolution en bonne et due forme autorisant le signataire de la soumission pour que celle-ci soit acceptée.
- .2 Avant la signature du contrat, l'Entrepreneur qui sera choisi par le Maître de l'ouvrage devra fournir une résolution en bonne et due forme autorisant le signataire à signer tous les documents contractuels.



T r a c é L i b r e I n c .
6300, avenue du Parc, N° 400, Montréal, Qc, H2V 4H8
Tel.:514-279-5005

Instructions aux soumissionnaires
Section 00200
Page 2 sur 4

1.5 CAUTIONNEMENTS

- .1 Le soumissionnaire choisi sera appelé à signer un contrat avec le maître de l'ouvrage, pour le montant de sa soumission.
- .2 Le cautionnement d'exécution ainsi que le cautionnement des obligations pour gages, matériaux et service, d'une valeur chacune de 50% du montant du contrat, seront émis au nom du propriétaire. Seuls les cautionnements émis par des compagnies détenant un permis d'assureur au Canada seront acceptés aux termes des documents d'appel d'offre.

1.6 LIVRAISON DES SOUMISSIONS

Les soumissionnaires soumettent leurs offres en remplissant la formule de soumission ainsi que le bordereau de soumission en indiquant les montants respectifs des éléments constituant l'agrégation du prix total et en remettant, sous pli fermé, une copie des documents dûment remplis et signés. Les soumissions par télécopieur ne seront pas acceptées.

Ce pli est adressé à :

Réception des soumissions

CPE La petite ardoise – Langloiserie

Aménagement d'une pouponnière de 10 poupons au sous-sol

6300, avenue du Parc, Bureau 400

Montréal, QC, H2V 4H8

Avec la mention :

« SOUMISSION » pour CPE La Petite Ardoise – installation Langloiserie
Aménagement d'une pouponnière

Avant le 07 septembre 2022 à 14h59 (inclusivement)



T r a c é L i b r e I n c .

6300, avenue du Parc, N° 400, Montréal, Qc, H2V 4H8

Tel.:514-279-5005

Instructions aux soumissionnaires
Section 00200
Page 3 sur 4

1.7 OUVERTURE DES SOUMISSIONS

L'ouverture des soumissions se fera au CPE tout de suite après la date et heure limite de remise des soumissions en présence d'un représentant du maître de l'ouvrage et l'architecte. Les entrepreneurs soumissionnaires ne pourront pas être présents lors de l'ouverture des soumissions. Le Maître de l'ouvrage ne s'engage pas à accepter la plus basse ou quelque autre soumission reçue.

1.8 DOCUMENTS FOURNIS POUR LA SOUMISSION

Le soumissionnaire doit fournir :

- 1- Le **formulaire de soumission en trois exemplaires avec la partie des coûts ventilés dûment complétée**. Il est à noter que l'entrepreneur qui omettra de dévoiler le prix de ses sous-traitants et la ventilation de sa soumission pourra être disqualifié.
- 2- Une **preuve** d'engagement sous forme de lettre de consentement émise par une compagnie détenant un permis d'assureur au Canada à fournir un cautionnement d'exécution ainsi qu'un cautionnement des obligations pour gages, matériaux et service d'une valeur chacune de 50% du montant du contrat.
- 3- Une **résolution** en bonne et due forme autorisant le signataire de la soumission pour que celle-ci soit acceptée.
- 4- Une copie de sa licence d'entrepreneur générale.
- 5- L'Attestation de Revenu Québec, datant de moins de 30 jours avant la remise des soumissions confirmant que l'entrepreneur répond aux conditions suivantes:
 - a. il a produit les déclarations exigées en vertu des lois fiscales québécoises;
 - b. il n'a pas de compte en souffrance à l'égard de Revenu Québec ou bien, s'il a un compte en souffrance, il a conclu une entente de paiement qu'il respecte ou le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu
- 6- Formulaire d'attestation relative à l'absence de collusion dans l'établissement d'une soumission et à l'absence de condamnation en vertu de la Loi sur la concurrence ou collusion signée par l'entrepreneur.

1.9 SIGNATURE DU CONTRAT GÉNÉRAL

- .1 L'Entrepreneur qui sera choisi par le Maître de l'ouvrage pour exécuter les travaux devra se présenter aux bureaux de l'architecte situé au 6300, avenue du Parc, bureau 400 à Montréal, pour signer le contrat général.
- .2 La date et l'heure seront fixées par le Maître de l'ouvrage et l'Entrepreneur sera avisé en conséquence.
- .3 L'Entrepreneur fournira au Maître de l'ouvrage à la signature du contrat : L'échéancier des travaux ainsi qu'une assurance générale de responsabilité civile, souscrite conjointement au nom de l'Entrepreneur et du Maître de l'ouvrage, avec une limite globale de garantie d'au moins un million de dollars par événement pour les dommages corporels y compris la mort, les dommages ou la destruction de biens matériels, et la privation de jouissance de ceux-ci.
- .4 Le contrat devant être signé sera « Contrat à forfait » : Document normalisé de construction CCDC2-2020 (Comité canadien des documents de Construction), modifié par les conditions générales supplémentaires ci-jointes (Voir section 00800 CONDITIONS GÉNÉRALES SUPPLÉMENTAIRES)



1.10 PERMIS DE CONSTRUCTION

Le maître de l'ouvrage lève le permis de construction et la demande a déjà été effectuée en ce sens à la ville de Rosemère. Le maître de l'ouvrage en assume le coût.

1.11 DÉCLARATION DE TRAVAUX

L'Entrepreneur devra déclarer ses travaux à la Régie du Bâtiment en conformité avec la Loi du Bâtiment et ce, au plus tard le 20e jour du mois suivant le début des travaux. Tous les frais ou dépenses relatifs à cette déclaration de travaux sont à la charge de l'Entrepreneur. Une copie de cette déclaration de travaux devra être remise à l'Architecte et au Maître de l'Ouvrage au plus tard le 20e jour du mois suivant le début des travaux.

FIN DE LA SECTION



Conditions générales supplémentaires
Section 00800
Page 1 de 3

1.1 DOCUMENTS DU MARCHÉ (COMPLÉMENTS DU CCDC 2- 2020)

- .1 Les conditions générales de ce devis sont celles de la dernière édition (2020) de la formule du Comité Canadien des Documents de Construction « Contrat à forfait » : document normalisé de construction CCDC2-2020 modifié par les conditions générales supplémentaires ci-jointes.
- .2 La formule mentionnée au paragraphe précédent sera utilisée comme document contractuel entre le Maître de l'ouvrage et l'Entrepreneur.

1.2 MODIFICATION AUX CONDITIONS GÉNÉRALES DU CCDC2- 2020)

(CGS.1) À l'article CG 3.6-SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS, ajouter le paragraphe :

3.6.7 Les soumissions des sous-traitants seront valides pour quatre-vingt (90) jours de la date d'ouverture des soumissions.

(CGS.2) À l'article CG 6.3-DIRECTIVES DE MODIFICATION remplacer le paragraphe 6.3.6.3 par le paragraphe suivant :

Pour des travaux additionnels ou des matériaux supplémentaires exigés à la demande écrite du Maître de l'ouvrage, celui-ci devra rembourser à l'Entrepreneur les frais encourus, à être établis selon le coût net des matériaux et de la main d'œuvre dont les salaires sont fixés par décrets de construction ou autres, plus un pourcentage de dix pour cent (10%) pour couvrir les frais d'assurances, de cautionnement d'exécution, d'administration et le profit.

(CGS.3) Ajouter à l'article CG 5.2-DEMANDES DE PAIEMENT, les paragraphes :

- a) Retrancher « et des produits livrés à l'emplacement de l'ouvrage » du paragraphe 5.2.3.
- b) Remplacer la première phrase du paragraphe 5.2.5 par « Cette liste est une transposition adaptée des coûts ventilés de la formule de soumission et doit être appuyée des pièces justificatives que l'Architecte peut raisonnablement exiger ».

(CGS.4) Ajouter à l'article CG 5.2-DEMANDES DE PAIEMENT, les paragraphes :

Conditions générales supplémentaires

Section 00800

Page 2 de 3

- 5.2.9 Toute demande de paiement sera faite à l'aide des documents numéros 3F et 4F de l'Ordre des Architectes du Québec, 1988.
- 5.2.10 À la demande de libération de la retenue, l'Entrepreneur devra fournir au Maître de l'ouvrage une quittance finale pour chacune des dénonciations de contrat faites par ses sous-traitants et devra produire la déclaration statutaire, signée par un notaire ou un commissaire à l'assermentation attestant que l'entrepreneur a complété les travaux et a rempli tous les engagements légaux et acquitté toutes les réclamations légales signifiées ou autrement dues découlant de l'exécution de ces travaux et qu'aucune hypothèque légale n'a été publiée. Cette déclaration statutaire indiquera les montants des paiements que l'Entrepreneur aura fait à ses sous-traitants.

(CGS.5) Remplacer le paragraphe 5.3.1.2. de l'article CG 5.3- PAIEMENT, par :

- a) Le Maître de l'ouvrage doit, dans les quinze (15) jours qui suivent la délivrance d'un certificat de paiement par le professionnel ou le chargé de projet, faire le paiement en acompte de l'Entrepreneur conformément aux dispositions de l'article A-5 de la convention. Une retenue de 10% est effectuée au Québec.

(CGS.6) Remplacer la première phrase du 5.4.3 de l'article CG 5.4- ACHÈVEMENT SUBSTANTIEL DE L'OUVRAGE ET PAIEMENT DE LA RETENUE PAR:

- a) « Le montant de retenue autorisé par le certificat de paiement de la retenue est dû et payable dans les cinq (5) jours suivant la date d'expiration de la période stipulée par la législation sur les hypothèques légales qui s'appliquent à l'emplacement de l'ouvrage »

(CGS.7) Annuler les paragraphes 5.4.5 de l'article CG 5.4 – ACHÈVEMENT SUBSTANTIEL DE L'OUVRAGE ET PAIEMENT DE LA RETENUE

FIN DE LA SECTION



1.1 DÉFINITIONS

- .1 Se reporter aux définitions des Conditions Générales du CCDC-2 2020

1.2 SOMMAIRE DES TRAVAUX

- .1 Les travaux inclus au présent contrat ont pour objet le réaménagement intérieur d'une partie du sous-sol incluant la salle polyvalente en pouponnière pour 10 poupons.

Les travaux comprendront sans s'y limiter les éléments suivants :

- La démolition partielle d'un mur partiel et de tous les éléments de cloisonnement, finition nécessaire au réaménagement
- L'installation de nouveau cloisonnement, la modification des plafonds, l'installation de nouveaux mobiliers et de nouveaux finis tel que les revêtements de sol, la peinture.
- L'installation d'un plancher chauffant.
- Tout autres travaux décrits aux plans et/ou nécessaires au réaménagement.

1.3 DIRECTIVES GÉNÉRALES

- .1 Les instructions aux soumissionnaires, les conditions générales supplémentaires, le sommaire des travaux, les différentes sections du devis d'architecture, les plans d'architecture ainsi que tous les documents contractuels font partie intégrante du cahier des charges et régiront l'ensemble des travaux. Tout ce qui est mentionné au devis doit être exécuté même s'il n'est pas mentionné aux plans et vice-versa. A moins d'être précisée autrement, une information sur un plan s'applique à tous les plans.
- .2 L'entrepreneur devra fournir tous les matériaux et la main d'œuvre nécessaires pour que la construction soit complète et de tout premier ordre.
- .3 Les matériaux qui sont jugés nécessaire pour exécuter le travail selon les normes acceptées du métier seront fournis et incorporés à l'ouvrage, qu'ils soient spécifiés ou non. Tous les matériaux intégrés à l'ouvrage devront être neufs, l'entrepreneur devra s'assurer de vérifier toute exigences spécifique relativement aux exigences.
- .4 La main d'œuvre nécessaire à l'exécution des travaux devra être expérimentée et de premier ordre.
- .5 A moins d'indication contraire aux documents, la mention d'une description de travaux à effectuer, implique la fourniture et la pose de tous les matériaux requis pour l'exécution des travaux
- .6 Les matériaux et les applications décrits pour chacune des sections ne sont pas limitatifs aux éléments mentionnés mais comprennent également tous les matériaux et l'usage standard inhérent à ces sections en accord avec la répartition des travaux effectués par l'Entrepreneur général, à moins d'avoir été explicitement exclus.



1.4 BUDGET, TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES ET DÉPASSEMENT DES COÛTS

- .1 En aucun cas on ne devra invoquer l'argument qu'un prix trop bas a été donné et ne permet pas un travail de première qualité.
- .2 Aucune réclamation due à l'ignorance des conditions locales ne sera reconnue.
- .3 Aucun dépassement des coûts ne sera accepté à moins d'avoir été spécifiquement approuvé au préalable par un avenant **approuvé par l'Architecte et signé par le Maître de l'ouvrage.**
- .4 **Dans le cas de travaux supplémentaires effectués par l'Entrepreneur avant la présentation de ces coûts par voix d'avenant et avant l'autorisation de ces travaux par l'Architecte et par le Maître de l'ouvrage, aucun montant ne sera accordé en supplément, que ces travaux aient été effectués ou non.**
- .5 Le raccordement ou l'installation de l'équipement ou du matériel à un endroit différent de celui montré aux plans n'entraîne pas de frais supplémentaires pour le Maître de l'ouvrage à condition que le déplacement n'excède pas 3.05 mètres et qu'il soit demandé avant l'installation.

1.5 OCCUPATION DES LIEUX , HORAIRE DES TRAVAUX ET COMMUNICATIONS

- .1 Le chantier devra se dérouler à des heures régulières de chantier et selon la réglementation municipale. Une zone de travaux devra être sécurisée pour limiter l'accès au chantier notamment pour les enfants.



1.6 ÉCHÉANCIER ET DURÉE DES TRAVAUX

- .1 L'Entrepreneur devra débiter les travaux aussitôt qu'il en aura reçu l'autorisation écrite du Maître de l'ouvrage. Les travaux devront être complétés au plus tard **90 jours de calendrier** après l'autorisation de débiter les travaux.

1.7 RÉPARTITION DES TRAVAUX

- .1 Le présent devis est séparé en diverses sections afin de faciliter la tâche de l'Entrepreneur pour la répartition des travaux à d'éventuels sous-traitants.
- .2 La responsabilité de déterminer pour quelle partie des travaux le sous-traitant devra fournir des matériaux, de la main-d'œuvre, de l'équipement ou des services relève strictement de l'entrepreneur.
- .3 L'entrepreneur et les sous-traitants devront fournir tous les matériaux, la main-d'œuvre, l'équipement et les services nécessaires pour compléter les travaux des diverses sections conformément aux plans et devis.

1.8 PROTECTION ET DOMMAGES

- .1 L'Entrepreneur sera le seul responsable pour la protection de tous les travaux. Il réparera à ses frais tous dommages survenus au terrain, aux propriétés adjacentes ou aux services publics.
- .2 L'entrepreneur devra prendre toutes les mesures et protection temporaire pour éviter la propagation de poussière durant les travaux.
- .3 Tout doute sur des travaux à entreprendre risquant d'endommager les propriétés adjacentes sera transmis par écrit au maître de l'ouvrage, avant que ne débutent les dits travaux, lequel avisera l'Entrepreneur général sur la procédure à suivre.
- .4 L'Entrepreneur est responsable d'assurer la protection adéquate des équipements, finis, mobiliers fixes et autres éléments conservés. L'Entrepreneur devra remplacer ou réparer tout élément endommagé lors des travaux.
- .5 L'Entrepreneur devra s'assurer que le public sera protégé des travaux pendant toute la durée de ces derniers.



1.9 SÉCURITÉ

- .1 L'entrepreneur doit maintenir une protection du chantier pendant toute la durée des travaux. Il se conformera aux règlements municipaux, ceux de l'Office de la Construction du Québec et de la Commission de la Santé et Sécurité au Travail.
- .2 Par les présentes, l'entrepreneur sera désigné comme étant le maître d'œuvre aux termes de la Loi sur la Santé et Sécurité au Travail (CSST) et sera responsable de son application sur le chantier.

1.10 COORDINATION DU PROJET

- .1 L'entrepreneur est responsable de la coordination de l'avancement des travaux, des calendriers, des pièces à soumettre, de l'utilisation du chantier, des services d'utilité publique temporaires et de l'aménagement du chantier.

1.11 CODES ET RÈGLEMENTS

- .1 Tous les travaux du présent contrat et tous les matériaux employés seront conformes aux plus sévères des dernières exigences du Code de construction du Québec chapitre 1 édition 2010 et de toute autre norme ou règlement en vigueur.
- .2 L'Entrepreneur doit se conformer de plus à toutes les exigences et responsabilités décrites à Loi sur le Bâtiment de la province de Québec (chapitre B1-1) en vigueur depuis le 17 mai 2008.

1.12 CALENDRIER DES TRAVAUX

- .1 Calendriers requis:
 - .1 Calendrier d'exécution des travaux.
- .2 Présentation:
 - .1 Préparer un calendrier présenté sous forme de diagramme à barres (GANTT).
 - .2 Assigner une barre distincte à chaque opération ou corps de métier.
 - .3 Représenter le temps sur une échelle linéaire horizontale identifiant le premier jour ouvrable de chaque semaine de travail.
 - .4 Présentation des listes selon l'ordre chronologique du début de chaque lot de travaux.
- .3 Soumission des calendriers:
 - .1 Soumettre le premier calendrier, en trois copies, dans les 5 jours suivant l'avis écrit du Maître de l'ouvrage autorisant le début des travaux.
 - .2 Soumettre des calendriers révisés chaque fois que des retards accumulés totalisent plus d'une semaine.



- .4 Suivi du calendrier des travaux
 - .1 Un suivi de l'échéancier sera effectué bimensuellement en réunion de chantier par le Maître de l'ouvrage, l'Architecte et l'Entrepreneur. Tout retard dans l'exécution des travaux devra être adressé de façon immédiate et des solutions correctives devront être proposées pour assurer le maintien rigoureux de l'échéancier des travaux.

1.13 BUREAU DE CHANTIER

- .1 L'entrepreneur doit mettre à la disposition des inspecteurs et professionnels une salle comportant des tables et des sièges offrant un confort raisonnable quant à la propreté, le chauffage et la ventilation.
- .2 Un téléphone et un fax ou un ordinateur en réseau avec imprimante doivent être maintenus en fonction au bureau de chantier pour toute la durée du chantier.
- .3 Un exemplaire de tous les plans, devis et addenda doivent être maintenus en bon état et lisibles au bureau de chantier pour toute la durée du chantier pour consultation à tout moment par les professionnels et inspecteurs.

1.14 RÉUNIONS DE CHANTIER

- .1 L'Entrepreneur devra prévoir des rencontres avec les sous-traitants, l'architecte et lui-même pendant toute la durée des travaux au rythme d'au moins une réunion par semaine ou selon les besoins du chantier tel que déterminé par l'Architecte.
- .2 L'Entrepreneur devra obligatoirement être représenté à chacune des assemblées de chantier. Le procès-verbal des assemblées sera rédigé par l'Architecte et distribué à chacun des intéressés lors de la réunion suivante.

1.15 INSPECTION

- .1 Des inspections périodiques seront effectuées par l'Architecte pendant les travaux afin de surveiller leur avancement et leur conformité aux plans et devis.
- .2 Le Maître de l'ouvrage, les Ingénieurs et l'Architecte devront avoir accès aux ouvrages.
- .3 Dans le cas où les ouvrages devraient être soumis à des essais spéciaux, à des inspections, à des approbations prescrites ou prévues aux règlements du chantier, faire la demande d'inspection dans un délai raisonnable.



- .4 Dans le cas où l'entrepreneur a couvert ou a permis de couvrir l'ouvrage avant qu'il n'ait été soumis aux inspections, approbations ou essais prescrits, celui-ci devra découvrir l'ouvrage en question, permettre les essais ou l'inspection à la satisfaction des autorités, puis remettre l'ouvrage dans l'état où il se trouvait au départ.
- .5 L'architecte peut ordonner l'examen spécial d'une ou de plusieurs parties quelconques des travaux qu'il estime ne pas être conformes aux exigences des documents du marché. S'il est constaté après examen, que la dite partie n'est pas conforme aux exigences des documents du marché, l'entrepreneur devra corriger la dite partie de l'ouvrage et payer les frais de l'examen et des corrections. Si le travail est trouvé conforme aux exigences des documents du marché, le Maître de l'ouvrage doit payer les frais de l'examen et de la remise en place.
- .6 L'Entrepreneur doit remettre sans délai à l'architecte deux (2) exemplaires de tous les certificats et rapports d'inspection relatifs aux travaux.
- .7 Les travaux trouvés défectueux seront refusés, quelles que soient les conclusions des inspections précédentes. Les inspections n'ont pas pour objet de dégager l'entrepreneur de ses responsabilités mais simplement de réduire les risques d'omission ou d'erreur. L'Entrepreneur devra assurer l'enlèvement et le remplacement des travaux défectueux à ses propres frais et sera responsable des retards et des coûts qui en découlent.

1.16 DIMENSIONS ET ESTIMATION DES TRAVAUX

- .1 Avant d'exécuter tout travail, l'entrepreneur doit vérifier les plans et rapporter à l'Architecte toute anomalie qu'il pourra constater, ainsi que vérifier tous les niveaux et dimensions sur les lieux.

1.17 APPROBATION DES DESSINS D'ATELIER

- .1 Les dessins d'atelier demandés au devis et dans les conditions générales seront vérifiés ou approuvés par l'Architecte et/ou l'Ingénieur en structure et/ou l'Ingénieur en électromécanique.
- .2 Toutefois, l'apposition du tampon avec signature sur les copies des dessins d'atelier signifie ceci:

"Cette approbation est faite dans le seul but de constater la conformité avec le concept général; elle ne signifie pas que les professionnels approuvent les dessins d'atelier dans leurs détails, cette responsabilité demeurant celle de l'Entrepreneur qui les a soumis. Cette approbation ne relève pas l'Entrepreneur de sa responsabilité pour les erreurs ou omissions contenues dans les dessins d'atelier, ni de son obligation de satisfaire à toutes les exigences des documents contractuels. L'Entrepreneur est responsable des dimensions qui doivent être confirmées et mises en corrélation au chantier, de l'information quant aux procédés de



fabrication ou aux techniques de construction et de pose, de la coordination du travail de tous les sous-traitants ainsi que des quantités des items à fournir."

1.18 ÉQUIVALENCES

- .1 **Toutes les marques décrites aux plans et devis doivent se lire suivies des termes "ou équivalent". Pour tous les matériaux spécifiés l'entrepreneur pourra utiliser un équivalent (voir formulaire de demande en annexe). Toutefois, l'entrepreneur doit soumettre toute substitution à l'approbation de l'architecte qui décidera de l'équivalence des matériaux suggérés par l'entrepreneur et pourra à cet effet demander des échantillons, fiches techniques ou autres documents requis. La décision de l'architecte à l'effet d'une équivalence ou substitution proposée sera définitive et ne pourra être contestée par l'entrepreneur.**

1.19 INSTALLATION DE CHANTIER

- .1 Installation et enlèvement des ouvrages provisoires
 - .1 Fournir et installer le matériel de chantier et des ouvrages provisoires pour permettre l'exécution des travaux sans délai.
 - .2 Une fois les travaux terminés, évacuer tous ces ouvrages provisoires du chantier.
- .2 Protection des trottoirs et voies publiques
 - .1 L'entrepreneur devra ériger et maintenir en place des installations de protection temporaire au dessus des voies publiques et trottoirs, pour protéger le public, et la propriété publique ou privée contre tout dommage résultant des travaux lorsque requis.
- .3 Ouvrage de fermeture à l'épreuve des intempéries
 - .1 Fournir et installer des ouvrages de fermeture temporaire à l'épreuve des intempéries dans les baies de portes et de fenêtres non finies pendant les travaux afin d'éviter les infiltrations de pluie ainsi que les déperditions de chaleur ou autres problèmes liés aux intempéries.



.4 Écrans anti-poussière

- .1 Fournir et installer des écrans ou cloisons anti-poussière, **ainsi que des chutes à déchets temporaires** pour prévenir la propagation de la poussière lors des travaux de démolition. Le projet étant situé en zone résidentielle, la limitation de propagation de la poussière devra être suivie avec vigilance pendant toute la durée des travaux.
- .2 Entretien et déplacer les ouvrages de protection jusqu'à la fin des travaux.

.5 Échafaudages

- .1 Fournir, installer et entretenir les échafaudages, échafaudage volants, rampes, échelles, plates-formes, escaliers provisoires et autres requis par les autorités compétentes et par les travaux.
- .2 Concevoir et construire les échafaudages conformément à la norme CSA S269.2-M87.

.6 Matériel de levage

- .1 Fournir, installer, entretenir et manoeuvrer les treuils et les grues nécessaires pour permettre le déplacement des ouvriers, du matériel et des matériaux. Prendre les arrangements financiers nécessaires avec les sous-traitants pour l'utilisation du matériel de levage.
- .2 La manoeuvre des treuils et des grues doit être confiée à des ouvriers qualifiés.
- .3 L'entrepreneur est responsable de l'obtention de tous les permis et autorisations nécessaires à l'installation et à l'opération de tout matériel de levage.

.7 Entreposage et charges admissibles

- .1 Les ouvriers doivent exécuter les travaux en respectant les limites indiquées dans les documents contractuels concernant leurs activités et leurs déplacements. Ne pas encombrer les lieux de façon déraisonnable avec de l'outillage ou des matériaux.
- .2 Ne pas charger ni permettre de charger une partie de l'ouvrage avec un poids ou une force qui pourrait en menacer l'intégrité.

.8 Entreposage, des matériaux et des outils

- .1 L'entrepreneur sera responsable de la coordination de la livraison, de l'entreposage et de la manutention des matériaux et outils.



- .2 L'entrepreneur est responsable de s'assurer que toutes les dispositions seront appliquées lors de l'entreposage, matériaux d'excavation, de remblayage et de tout autre matériaux en vrac. Afin de minimiser le transport de sédiments par le ruissellement tout amas de matériau en vrac entreposé sur le site devra être séparé des sols adjacents par une membrane imperméable ou filtrante. Cette barrière laissera passer l'eau et empêchera les parties les plus fines issues des matériaux d'apport de venir modifier la structure du terrain naturel. Ces membranes devront protéger les drains et ouvrages de drainage, afin d'éviter leurs colmatages et contamination par tout sédiment. De plus les matériaux entreposés sur le site à l'air libre devront être à l'abris des eaux de pluie en étant entreposé sous une structure protectrice ou recouverts d'une membrane ou pellicule imperméable.

.9 Propreté du chantier et gestion des déchets de construction

- .1 Maintenir le chantier en bon état d'ordre et de propreté et exempt de matériaux de rebut et de débris accumulés.
- .2 Ramasser les matériaux de rebut et les débris, et les déposer dans des contenants. Ces contenants seront vidés sur une base régulière suivant l'évolution des travaux.
- .3 Nettoyer les aires intérieures avant d'entreprendre les travaux de finition et les maintenir exemptes de poussières et de tout autre agent de contamination pendant ces travaux.
- .4 A la fin de chaque journée de travail, le chantier devra être libéré de tous matériaux, outils, débris de construction, etc.

.10 Circulation publique

- .1 Fournir, installer et entretenir les panneaux de signalisation, barricades, signaux pyrotechniques, feux et lanternes nécessaires et maintenir en poste les signaleurs requis pour permettre l'exécution des travaux en toute sécurité et assurer la protection du public.

.11 Stationnement au chantier

- .1 Le stationnement pour les véhicules des ouvriers ou de l'Entrepreneur sur le terrain de l'édifice sera permis dans la mesure où celui-ci sera possible. L'entrepreneur demeure responsable de tous les frais afférents au stationnement pour les ouvriers, les sous-traitants etc.

.12 Énergie électrique et éclairage provisoire

- .1 Les frais d'électricité et d'éclairage pendant la durée du chantier seront assumés par l'Entrepreneur.



Sommaire des travaux

Section 01110

Page 10 de 13

.13 Protection incendie

- .1 Fournir, installer et entretenir le matériel provisoire de lutte contre l'incendie requis pendant l'exécution des travaux par les compagnies d'assurances ayant juridiction ainsi que par les codes, les règlements et les lois fédérales, provinciales et municipales qui s'appliquent.

.14 Accès au bâtiment

- .1 L'Entrepreneur est seul responsable de déterminer la façon d'approcher le bâtiment avec ses véhicules et équipements. Toute autorisation pour utiliser le domaine public, une propriété adjacente ou autre devra être obtenue par l'Entrepreneur.

.15 Installation sanitaire temporaire:

- .1 L'accès aux locaux existants de la garderie ainsi que des toilettes de la garderie ne pas permise aux ouvriers ou personnel de l'entrepreneur général pendant toute la durée du chantier.
- .2 L'entrepreneur général doit maintenir pendant toute la durée du chantier des installations de toilettes temporaires (toilettes de chantier) en nombre suffisant et en bon état d'Entretien pendant toute la durée du chantier (1 toilette minimum)

1.20 MATÉRIAUX ET ÉQUIPEMENT

.1 Qualité

- .1 Sauf dispositions contraires dans les documents contractuels, l'entrepreneur doit fournir et payer les produits, l'outillage, la machinerie et l'équipement de construction, le transport et les autres installations et services nécessaires à l'exécution de l'ouvrage conformément au marché.
- .2 Les produits, matériaux, équipements et pièces (appelés "produits" dans le devis) utilisés pour l'exécution des travaux doivent être neufs, en parfait état et de la meilleure qualité (conformément aux termes du devis) pour les fins auxquelles ils sont destinés. Au besoin, fournir une preuve établissant la nature, l'origine et la qualité des produits fournis.
- .3 Les produits trouvés défectueux seront refusés, quelles que soient les conclusions des inspections précédentes. Les inspections n'ont pas pour objet de dégager l'Entrepreneur de ses responsabilités mais simplement de réduire les risques d'omission ou d'erreur. L'entrepreneur devra assurer l'enlèvement et le remplacement des produits



Sommaire des travaux

Section 01110

Page 11 de 13

défectueux à ses propres frais et sera responsable des retards et des coûts qui en découlent.

- .4 En cas de conflit quant à la qualité ou à la convenance des produits, seul l'Architecte pourra trancher la question, en se fondant sur les exigences de documents contractuels.

.2 Entreposage, manutention et protection des produits

- .1 Déplacer et entreposer les produits en évitant de les endommager, de les altérer ou de les salir et en suivant les instructions du fabricant lorsqu'elles s'appliquent.
- .2 Entreposer les produits dans leur emballage d'origine en prenant soin de laisser intact l'étiquette et le sceau du fabricant.
- .3 Les produits susceptibles d'être endommagés par mauvais temps doivent être conservés sous enceinte à l'épreuve des intempéries.

.3 Instructions du fabricant

- .1 A moins d'indication contraire dans le devis, installer ou mettre en place les produits suivant les instructions du fabricant. Ne pas se fier aux indications inscrites sur les étiquettes et les contenants fournis avec les produits. Demander directement au fabricant un exemplaire des instructions par écrit.
- .2 Aviser par écrit l'architecte de toute divergence entre les exigences du devis et les instructions du fabricant, de manière à lui permettre de prendre les mesures appropriées.
- .3 A défaut de donner l'avis exigé ci-dessus, l'architecte pourra exiger d'enlever et de réinstaller, sans augmentation du prix du contrat, les produits qui ont été mis en place ou installés incorrectement.

.4 Mise en oeuvre

- .1 La mise en oeuvre doit être de la meilleure qualité possible et les travaux doivent être exécutés par des ouvriers de métier, qualifiés dans leur discipline respective. Aviser l'architecte sans délai si la nature des travaux à exécuter est telle que l'on ne pourrait pratiquement pas obtenir les résultats escomptés.

1.21 DÉCOUPAGE ET RAGRÉAGE

.1 Autorisation



Sommaire des travaux

Section 01110

Page 12 de 13

Soumettre d'avance une demande écrite pour les travaux de découpage ou de modification qui influenceront sur:

- .1 l'intégrité structurale d'un élément du projet;
- .2 l'intégrité des éléments exposés aux intempéries ou hydrofuges;
- .3 le rendement, l'entretien ou la sécurité d'un élément d'exploitation;
- .4 les qualités esthétiques des éléments apparents.

.2 Inspection

- .1 Vérifier les conditions existantes, y compris les éléments susceptibles d'être endommagés ou de se déplacer au cours du découpage et du ragréage;
- .2 après avoir découvert les ouvrages, inspecter les conditions risquant d'entraver l'exécution des travaux;
- .3 le fait de commencer les travaux de découpage et de ragréage implique l'acceptation des conditions existantes.

.3 Exécution des travaux

- .1 Exécuter les travaux de découpage, d'ajustement et de ragréage, pour obtenir un ouvrage fini;
- .2 Enlever et remplacer les ouvrages défectueux ou non conformes;
- .3 ménager des ouvertures dans des éléments d'ouvrage indépendants de la charpente pour les traversées d'installations mécaniques et électriques;
- .4 Exécuter les travaux de manière à ne pas endommager les autres ouvrages;
- .5 Préparer les surfaces de manière à ce qu'elles se prêtent aux travaux de ragréage et de finition;
- .6 Retenir les services de l'installateur d'origine pour le découpage et le ragréage des éléments hydrofuges et de ceux exposés aux intempéries ainsi que des surfaces apparentes;
- .7 Remettre les ouvrages en état avec des produits neufs conformément aux exigences des documents contractuels;
- .8 Ajuster les ouvrages de manière étanche autour des tuyaux, manchons, conduits, gaines et autres traversées;
- .9 À la traversée d'un plancher, d'un plafond ou d'une cloison coupe-feu, obturer complètement les vides autour de l'ouverture avec un produit ignifuge sur la pleine épaisseur de l'élément traversé;
- .10 Finir les surfaces de manière à assurer l'uniformité avec les finis adjacents. Dans le cas de surfaces continues, exécuter la finition jusqu'à l'intersection la plus proche; dans le cas d'un assemblage, le finir au complet.
- .11 Tout système (mécanique, électrique, câblodistribution, téléphone, réseau avertisseur d'incendie, etc.) devra être inséré à l'intérieur des murs, à moins d'indications contraires aux devis de mécanique et d'électricité. Il appartiendra à l'entrepreneur général et aux sous-traitants de déterminer la façon dont seront exécutés les travaux; ceci, en conformité avec les exigences du présent devis, de même qu'avec toutes les normes en vigueur à Rosemère.

1.23 CLÔTURE DU CONTRAT

.1 Nettoyage final

- .1 Lorsque les travaux sont achevés, enlever les matériaux de surplus, les outils, la machinerie et le matériel de construction.
- .2 Faire disparaître les souillures, tâches, marques ou saletés des ouvrages décoratifs, appareils mécaniques ou électriques, accessoires d'ameublement, murs, etc, touchés par les travaux.
- .3 Faire disparaître les saletés ou autres défauts des surfaces extérieures.
- .4 Procéder à un nettoyage complet de tout la zone de travaux à l'intérieur et à l'extérieur, incluant toutes les fenêtres, portes, autres vitrées. Cirer et polir tous les planchers. Nettoyer la cour extérieure attenante.
- .5 Le parachèvement de l'ouvrage ne sera pas exigible par l'entrepreneur avant qu'il n'ait complété tous les travaux et corrigé toutes déficiences et qu'il n'ait enlevé tout excédent de ses produits ainsi que les outils, l'outillage, la machinerie et l'équipement de construction. Il doit également faire enlever tous les rebuts et déchets (autres que ceux du maître de l'ouvrage), des autres sous-traitants ou de leurs employés.

.2 Cahier d'entretien et de garanties

- .1 À la fin des travaux, l'Entrepreneur général doit remettre dans des cartables à anneaux, dûment identifiées et numérotés l'ensemble des documents requis pour permettre au Maître de l'ouvrage de poursuivre l'entretien et le bon fonctionnement du bâtiment:
 1. l'ensemble des plans annotés "tel que construits" pour toutes les disciplines
 2. l'ensemble des documents et certificats de garantie
 3. l'ensemble des fiches techniques, guide d'utilisation, mode d'emplois, guide d'entretien, fiches de fonctionnement etc. pour tous les matériaux et équipements fournis pour l'ouvrage
 4. tous autres documents requis par le présent devis ou les prescriptions techniques des autres disciplines impliquées
- .2 Dans la mesure du possible, l'entrepreneur général fournira aussi une version numérisée du Cahier d'entretien et garantie.
- .3 Tous les documents doivent être en Français

.3 Formation

- .1 À la fin des travaux, l'Entrepreneur général doit organiser une période de formation d'une durée d'au moins 3 heures au bénéfice du Maître de l'ouvrage, réunissant les



Sommaire des travaux

Section 01110

Page 14 de 13

principaux sous-traitants, visant à offrir une formation sur les équipements de ventilation, contrôle, électrique, etc. du bâtiment.

- .2 Les heures de formation doivent se tenir lors des jours ouvrables de 9H00 à 17h00 et selon les disponibilités du Maître de l'ouvrage. Ce dernier peut convier les personnes qu'il désire former au fonctionnement du bâtiment. Cette formation doit être à la satisfaction du Maître de l'ouvrage qui pourra requérir une seconde formation des sous-traitants qui n'auront pas été en mesure d'offrir une formation adéquate des équipements fournis.
- .3 Cette période de formation devra avoir été fournie au plus tard 15 jours après la fin des travaux.

Fin de la section



PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS

1.1 GÉNÉRAL

- .1 Voir section 01110, sommaire des travaux
- .2 L'entrepreneur s'assurera de l'exécution de tous les travaux requis pour assurer la protection du public et de l'intégrité structurale du bâtiment. L'entrepreneur respectera toutes les exigences reliées aux servitudes quant à l'utilisation des routes, trottoirs et propriétés adjacentes, publiques et privées, aux restrictions quant au bruit et la poussière, aux heures de travail etc., aux exigences des chutes à déchets, au rabattement de la poussière, de même qu'aux clôtures et abris de sécurité et protection du public sur le chantier, ceci conformément à toutes les exigences municipales et provinciales en vigueur.
- .3 Cette section couvre tous les travaux de démolition et de ragrément à prévoir et à exécuter pour les travaux de construction.
- .4 L'Entrepreneur devra prendre connaissance de l'état des édifices existants au moment de préparer sa soumission et prévoir tous les ouvrages requis pour réaliser la démolition tel que montrés aux plans de construction ou requis par l'état des lieux.

1.2 TRAVAUX INCLUS

- .1 Démolir les ouvrages tels qu'indiqués aux plans, incluant sans s'y limiter, les ouvrages suivants:
 - Cloisonnement et portes intérieurs indiqués aux plans
 - Revêtement de sol existant dans la salle polyvalente et les locaux annexes
 - Mur porteur partiel
 - Tout autres éléments requis pour la réalisation des travaux

1.3 TRAVAUX CONNEXES

- .1 Voir les autres sections du devis d'architecture ainsi que l'ensemble des plans d'architecture.

1.4 RÉFÉRENCE

- .1 Code de la sécurité sur les chantiers de la CSST.

1.5 ÉTAT DES OUVRAGES À DÉMOLIR



Démolition de constructions
Section 02222
Page 2 de 5

- .1 Entreprenre la démolition des ouvrages dans l'état où ils sont le jour de l'adjudication du marché, sans égard à l'état dans lequel ils étaient au moment de l'inspection des lieux.

1.6 PORTÉE DES TRAVAUX

- .1 Fournir les matériaux, échafaudages, outillages et main-d'oeuvre nécessaires pour compléter les ouvrages de démolition et de dégarnissage décrits dans ce devis et aux plans.
- .2 Exécuter aussi les travaux qui, bien que non explicitement décrits aux plans et devis, sont requis pour compléter le travail et permettre la réalisation des prescriptions des autres sections.
- .3 La démolition comprend l'enlèvement des matériaux la disposition des rebuts et le nettoyage des lieux quotidiennement. L'entrepreneur devra disposer des débris et matériaux de démolition en effectuant un triage des matières recyclables.

1.7 PERMIS

- .1 Le maître de l'ouvrage a effectuer toutes les démarches pour obtenir le permis de démolition auprès de l'arrondissement. S'il y a lieu, l'Entrepreneur devra obtenir tout autres permis nécessaires.

1.8 MATÉRIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE

N/A

1.9 MESURE DE PROTECTION

- .1 Prendre tous les moyens nécessaires pour indiquer clairement au public les manœuvres et situations dangereuses.
- .2 L'Entrepreneur devra prendre les mesures nécessaires pour abattre la poussière au cours de l'exécution.
- .3 L'Entrepreneur devra nettoyer les pavages et trottoirs, les libérer de la boue, de la terre et des débris de toute nature au fur et à mesure de la progression des travaux et prendre les dispositions pour que la boue, la terre et les débris de toute nature ne puisse, par ruissellement ou déplacement, gagner les puits, caniveaux, égouts.
- .4 Des mesures correctives doivent être apportées promptement à toute situation dangereuse. Aviser le propriétaire avant l'exécution des mesures correctives.
- .5 L'entrepreneur devra procéder à l'installation et à l'utilisation d'une chute à déchet pour l'évacuation des déchets et débris durant toute la période des travaux.



Démolition de constructions

Section 02222

Page 3 de 5

- .6 Protéger les ouvrages existants et les matériaux qui doivent être récupérés. S'ils sont endommagés, faire immédiatement les remplacements et les réparations nécessaires, à la satisfaction de l'Architecte, et sans frais supplémentaire pour le Maître de l'ouvrage.
- .7 Prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher tout déplacement ou affaissement des ouvrages, canalisations, trottoirs, revêtements de chaussées, arbres, aménagements paysagers, et parties de bâtiments à conserver et pour éviter qu'ils ne soient endommagés. Fournir et installer les pièces de renforcement et d'étalement nécessaires. Réparer les ouvrages endommagés et assumer la responsabilité des blessures qui pourraient résulter des travaux de démolition.
- .8 Bien étayer les ouvrages et, s'il semble que les travaux de démolition constituent un danger pour le reste du bâtiment ou pour les ouvrages adjacents, arrêter les travaux et en avvertir l'architecte ou l'ingénieur.
- .9 Prendre les mesures nécessaires pour empêcher les accumulations dangereuses de poussières, de fumées, de buées, de vapeurs ou de gaz, dans les zones occupées, pendant les travaux de construction.
- .11 Faire débrancher les réseaux d'électricité et de téléphone et autres services qui alimentent le bâtiment ou partie du bâtiment à démolir. Poser des plaques d'avertissement sur les installations ou réseaux électriques qui doivent demeurer sous tension au cours des travaux aux fins de l'alimentation d'autres parties du bâtiment.
- .12 Maintenir en bon état et protéger les réseaux d'utilité publique qui traversent le chantier, jusqu'au moment de l'acceptation des travaux.

PARTIE 2 – MATÉRIAUX

2.1 PRODUITS

.1 Matériaux à récupérer

Voir mesure de protection et sommaire des travaux

.2 Matériaux de rebuts

Les matériaux d'aucune utilité reconnue provenant des débris de démolition seront disposés à la discrétion de l'entrepreneur aux frais de ce dernier et selon les lois et règlements en vigueur et ce sous réserve du plan de gestion des déchets de construction, de démolition et d'emballage.



T r a c é L i b r e I n c .

6300, avenue du Parc, N° 400, Montréal, Qc, H2V 4H8

Tel.:514-279-5005

PARTIE 3 – EXÉCUTION

3.1 INSPECTION

- .1 L'Entrepreneur devra aviser l'architecte à la fin des travaux de démolition afin d'effectuer une inspection.

3.2 MISE EN OEUVRE

- .1 Prévoir un secteur spécifique du chantier consacré à la collecte des produits recyclables triés ou mélangés et suivre les efforts de recyclage tout au long du processus de construction.
- .2 Il est défendu de déposer sur la voie publique des matériaux provenant de la démolition (sauf dans le cas de nécessité reconnue par le propriétaire) à moins de détenir un permis émis par la Ville et payé par l'entrepreneur.
- .3 Pendant la durée des travaux, tenir la voie publique en état constant de propreté, aux abords des démolitions et aux endroits qui auraient été salis par suite des travaux.
- .4 Utiliser une méthode de travail qui permet de soulever le moins possible de poussière; au besoin, arroser les débris et déchets et recouvrir les chutes de descente de débris.
- .5 Il est interdit de vendre, brûler ou enterrer les débris ou matériaux de démolition sur le chantier.
- .6 Rassembler les matériaux contaminés ou dangereux et en débarrasser le chantier en prenant les mesures de sécurité nécessaires. Aviser sans délai le maître de l'ouvrage de l'existence de telle matière le cas échéant.
- .7 Enlever les matériaux, les installations de service et autres équipements qui gênent la remise en état ou la réparation des ouvrages existants, et les remettre en place au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
- .8 Tout percement de dalle de béton, de mur de béton, de maçonnerie de brique ou de mur de bloc de béton devra être effectué à l'aide de scie à béton ou de perceuse à béton approprié. Tout trait de scie ou percement devra présenter des bords réguliers et continus et les côtés des ouvertures devront être lisses et dénués d'aspérités.
- .9 Exécuter les travaux de façon soignée et ordonnée. A la fin de chaque journée de travail, s'assurer qu'aucun ouvrage ne puisse s'affaisser ni s'effondrer.
- .10 Protéger toutes les parties avoisinantes aux travaux en cours contre dégâts, soit infiltration de pluie ou de poussière, etc. et contre tout accident qui pourrait mettre en danger les piétons, voitures, ouvriers, employés.



- .11 S'il y a lieu, démolir les murs en maçonnerie et en béton par petites parties. Enlever et descendre au sol, avec soin, les ouvrages de charpente et autres objets lourds ou de grandes dimensions.

2.1.12 NETTOYAGE

- .1 L'entrepreneur général devra s'assurer du nettoyage complet à l'extérieur et des débris, poussières, saletés, tâches, etc. causés par les travaux de démolition quels qu'ils soient.

FIN DE LA SECTION



PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 TRAVAUX INCLUS

- .1 Le pare-vapeur sous les dalles sur sol.
- .2 Le fond de joint au périmètre des dalles.

1.2 TRAVAUX CONNEXES

- .1 Section 03445-Fini des surfaces de béton
- .2 Plans de structure et devis intégré aux plans pour le béton coulé, les coffrages et l'armature
- .3 Section 07900-Produits d'étanchéité

1.3 INSPECTION

- .1 L'Entrepreneur devra faire inspecter par l'architecte la pose du pare-vapeur et de l'isolant rigide périmétrique et en obtenir l'acceptation avant la coulée du béton.

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1 MATÉRIAUX

- .1 Pare-vapeur : feuille de polyéthylène 0,25 mm d'épaisseur(10 mil) (voir section 07192 pare-vapeur)
- .2 Fond de joint : planche asphaltique conforme à la norme D1751 de l'ASTM, 12,5 mm d'épaisseur.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 MISE EN OEUVRE

- .1 S'assurer de la planimétrie de la sous-fondation granulaire avant d'y poser le pare-vapeur
- .2 Pare-vapeur :
 - a) Disposer les feuilles de manière à obtenir une membrane ininterrompue.
 - b) Chevaucher les feuilles sur une largeur minimum de 200 mm.
 - c) Remonter le pare-vapeur de 300 mm le long des murs extérieurs, de manière à chevaucher de 200 mm le pare-vapeur des murs extérieurs.
- .3 Fond de joint :
 - a) Le poser de manière à séparer les dalles sur le sol des surfaces verticales autres que l'isolant rigide ou selon les indications de l'ingénieur en structure.

FIN DE LA SECTION



PARTIE1 – GÉNÉRALITÉS

1.1 GÉNÉRAL

- .1 Voir section 01010, Sommaire des travaux.

1.2 TRAVAUX CONNEXES

- .1 Section 02220 Excavation et remblayage

1.3 NORMES DE RÉFÉRENCE

- .1 L'entrepreneur doit exécuter tous les travaux conformément aux exigences du Code de Construction du Québec, édition 2010.
- .2 Sauf indications contraires, finir la surface des planchers en béton conformément à la norme CAN2-A23.1-M90.
- .3 Le béton, l'acier d'armature, les coffrages et la mise en place du béton doivent être conformes aux normes CAN A23.1 et A23.2 les plus récentes

1.4 PORTÉE DES TRAVAUX

- .1 L'exécution des travaux de bétonnage, d'acier d'armature, de mise en place et de finition de la chape de béton au sous-sol pour installation d'un plancher chauffant.
- .2 L'exécution aussi des menus ouvrages, lesquels, quoique non décrits aux plans et devis, sont néanmoins nécessaires pour compléter l'ouvrage.

1.5 MISE EN OEUVRE

- .1 Fabrication et installation suivant la norme ACNOR CAN3-A23.1-M77 et suivant les instructions du Digeste CDB 22F du Conseil national des recherches du Canada.

PARTIE 2 – PRODUITS

2.1 MATÉRIAUX

- .1 **Béton :**
 - 1. La résistance du béton après 28 jours doit atteindre 25 Mpa
 - 2. L'affaissement du béton doit s'établir à 76 mm (3po.) avec une variation acceptable de l'ordre de ± 6 mm (1/4 po.)
 - 3. Le mélange des murs de fondation, pilastres, dalles de béton et des ouvrages extérieurs doit contenir un pourcentage d'air occlus de 5 à 8%



.2 **Acier d'armature :**

1. La qualité de l'acier d'armature doit être conforme à la norme ACNOR G30.18 (dernière édition), de 400 MPa.
2. Les détails des plans de pose des armatures, les longueurs de chevauchement et toutes les autres prescriptions techniques doivent être conforme aux plans d'architecture ainsi qu'aux recommandations émises dans le manuel des normes recommandées de l'Institut d'acier d'armature du Canada.
3. Recouvrement des aciers d'armature :
 - a. Béton déposé contre le sol (semelles, longrines) : 76 mm (3 po.)
 - b. Béton en contact avec le sol (murs de fondation, pilastres) : 50 mm (2 po.)
 - c. Béton extérieur : 38 mm (1.5 po.)

.3 **Treillis d'armature :**

1. La nouvelle dalle de béton du rez-de-chaussée doit comprendre un nouveau treillis métallique d'armature sur toute sa surface.
2. Treillis d'armature : treillis métallique 152 mm x 152 mm MW18.7x MW18.7
3. Le treillis doit être soulevé à mi-hauteur de la dalle pendant la coulée par des supports spécialisés. Faire approuver les supports par l'ingénieur en structure au préalable

.4 **Produit de mûrissement et de cure pour la dalle:**

Produit de mûrissement liquide, agents clairs et transparents conforme aux spécifications de la norme ASTM C-309-72 tel que DUOCEL 3, Scellement au polymère de la cie DUOCHEM ou équivalent approuvé.

.5 **Bouche-pores:**

Produit pénétrant à résine époxyde à deux composantes et à faible viscosité tel que **Sikagard 71H** de Sika Canada Inc. ou équivalent approuvé. Application en deux couches suivant les recommandations du manufacturier. Ce bouche-pores devra rendre imperméable et rendre résistant au sel les finis de béton extérieur.

.6 **Mortier autonivelant pour dalle de béton :**

Mortier autonivelant de type SIKAFLOOR LEVEL 25 de Sika Canada.

.7 **Mortier de correction:**

Mortier de ciment polymère à prise rapide de type SIKATOP 122 ou 123 de Sika Canada ou équivalent approuvé par l'architecte.

.8 Produit d'étanchéité: Voir section 07900

.9 Agent de liaisonnement pour mortier de correction: époxy.

.10 Eau fraîche et potable.

PARTIE 3 – EXÉCUTION

3.1 MISE EN OEUVRE - FINI DE PLANCHER (dalle sur sol)



- .1 Effectuer la finition du béton conformément à la norme CAN3-A23.1-M90, fini de plancher de classe très plat (+ ou - 3 mm) selon la section 22 de la norme.
- .2 La finition des dalles sera exécutée à la truelle d'acier mécanique (« à l'hélicoptère ») pour un fini très lisse et de niveau destiné à recevoir un fini de sol souple de type tuile de vinyle ou en rouleaux.
- .3 Ne pas saupoudrer du ciment sec ou un mélange de ciment sec et de sable sur les surfaces de béton.
- .4 Appliquer le produit de cure suivant les directives du fabricant. Appliquer une couche uniforme environ une ou deux heures après les opérations de finition du béton fraîchement coulé. Éviter l'accumulation de matériel. Laisser durcir selon les recommandations du fabricant.
- .5 A moins d'indications contraires, laissé durcir le béton conformément à la norme CAN2-A23.1-M90.
- .6 Utiliser un agent de liaisonnement entre les surfaces existantes de béton et les nouvelles dalles selon les recommandations du manufacturier et l'ingénieur en structure.

3.2 MISE EN OEUVRE-JOINTS DE CONTROLE

- .1 Effectuer les traits de scie dans la dalle sur une profondeur de 38 mm pour contrôler le stress dû au retrait immédiatement après les travaux de polissage de béton. Prévenir les coupes aux endroits où passe le réseau de canalisation du plancher radiant.
- .2 La position et le nombre des joints de contrôle seront déterminée en chantier par l'architecte (distance maximum sans joint de contrôle : 5000 mm dans les deux sens).
- .3 Nettoyer ceux-ci, poser un fond de joint et appliquer un cordon du produit d'étanchéité pour l'obturer conformément aux instructions et recommandations du manufacturier.

3.3 MISE EN ŒUVRE : OUVRAGE DE BÉTON EXTÉRIEURS

.1 Généralités

- .1 Il sera interdit de saupoudrer du ciment sec seul ou mélanger avec du sable sec comme fini ou pour faire des corrections sur des surfaces de béton.
- .2 Les corrections pour alvéoles seront effectuées à la demande de l'architecte avec un mélange de mortier et d'un agent de liaisonnement, le tout selon les directives du manufacturier de ce dernier.
- .3 Le détachage du béton exposé s'effectuera selon les recommandations du Digeste CBD 153F du Conseil national des recherches du Canada.
- .4 Chacun des finis à appliquer aux surfaces de béton et énumérés ci-après sera appliqué en temps opportun et selon les prescriptions du manufacturier.



.2 Finis des murs de fondation et autres surfaces coffrées exposées

- .1 Le fini sera du béton naturel de décoffrage: toutes les parties exposées seront coulées et compactées de façon à présenter une texture uniforme sans porosité ni rugosité.
- .2 Immédiatement après l'enlèvement des coffrages, nettoyer les surfaces, enlever les attaches de coffrage; meuler les aspérités et marques vives des coffrages. Pour toutes les parties de l'ouvrage devant demeurer apparentes.
- .3 Si les surfaces de béton n'ont pas l'apparence désirée, l'architecte exigera les corrections nécessaires et un jet de sable dont l'intensité de décapage sera en relation pour obtenir des surfaces ayant un fini homogène.
- .4 Si le coffrage utilisé ne permet pas un fini uniforme, l'architecte pourra exiger un crépi sur les murs de fondation.

.3 Réparation des fondations et autres ouvrages de béton endommagés

- .1 Nettoyer et enlever tous les morceaux de béton friable, impuretés, huile, graisse et autres matières qui nuisent à l'adhérence. Il faut que la partie à réparer ait une profondeur de plus de 13 mm. Boucharder la surface pour obtenir une surface rugueuse.
- .2 Enlever la poussière à l'aide d'un aspirateur afin que la surface soit propre et débarrassée de poussière.
- .3 Mettre en place un coffrage étanche et en continuité avec le béton existant de part et d'autre.
- .4 Suivre les indications du manufacturier pour l'application du produit et le malaxage.

.4 Bouche-pores sur les trottoirs de béton extérieurs

- .1 Installation selon les recommandations du manufacturier.
- .2 Enlever la poussière à l'aide d'un aspirateur afin que la surface soit propre et débarrassée de poussière.
- .3 Ne pas vaporiser. Appliquer au rouleau et au pinceau.
- .4 L'installation sera exécutée tout de suite après le nettoyage de la dalle.

FIN DE LA SECTION



PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 OUVRAGES CONNEXES

- | | | |
|----|--------------------------------|-----------------|
| .1 | Menuiserie | - Section 06200 |
| .2 | Ébénisterie | - Section 06400 |
| .3 | Ossature des murs non porteurs | - Section 09110 |
| .4 | Placoplâtre | - Section 09250 |

1.2 CONTROLE DE LA QUALITÉ

- .1 Marquage du bois: estampille de classification d'un organisme reconnu par le Canadian Lumber Standards Accreditation Board.
- .2 Marquage du contreplaqué: Marque de classification conforme aux normes ACNOR pertinentes.

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1 MATÉRIAUX

- .1 Bois de construction: Sauf indication contraire, ce doit être du bois tendre, au fini S4S (blanchi sur 4 côtés) ayant un degré d'humidité ne dépassant pas 19 % sauf pour les fourrures et cales, et conforme aux normes suivantes:
 - .1 ACNOR O141-1970.
 - .2 NLGA (Standard Grading Rules for Canadian Lumber), édition 1987.
- .2 Le bois classé mécaniquement selon la contrainte est acceptable pour tous les travaux.
- .3 Les éléments aboutés (à entures multiples) et collés ne sont pas acceptables.
- .4 Éléments de charpente et planches: Selon CNB 2005, sauf pour ce qui suit:
 - .1 Solives, chevrons: Essence d'épinette, de sapin et de pin, classification "charpente légère", catégorie "Standard" qualité no. 2 et meilleur, selon la NLGA.
 - .2 Poutres de bois: Essence Sapin de Douglas, catégorie standard no. 2 selon la NLGA.
 - .3 Poteaux et bois d'oeuvre: Essence d'épinette, de sapin ou de pin, de catégorie "standard" ou supérieure.
- .5 Fourrures, cales d'espacement, bandes de clouage, fonds de clouage, faux-cadres, membrons, fonds de clouage pour bordure de toiture.
 - .1 Planches: Catégorie "standard" ou supérieure.
 - .2 Bois de dimension: Classification "charpente légère", catégorie "standard".



2.2 PANNEAUX

- .1 Les panneaux doivent être de type, de catégorie et d'épaisseurs prescrites ou indiquées, et conformes aux normes suivantes et aux plans d'architecture:
 - .1 Contreplaqué de sapin Douglas: Conforme à la norme ACNOR O121-M1978, classification "construction", catégorie "standard".
 - .2 Contreplaqué de bois tendre canadien: Conforme à la norme ACNOR O151-M1978, classification "construction", catégorie "standard".
 - .3 Panneaux de copeaux de bois: Conformes à la norme CAN3-O437.0-M85, catégorie OSB pour le revêtement de toiture, catégorie R-1 pour le revêtement des murs; tous faits au moyen d'adhésif hydrofuge.
 - .4 Panneaux de revêtement isolants, en fibres (ou carton fibre): Conformes à la norme CAN/ACNOR A247-M86, fibre naturelle sans enduit.

2.3 PIÈCES DE BOIS D'OEUVRE

- .1 Pour les poutres et les poteaux de bois d'oeuvre apparents demandés aux plans de structure utiliser des pièces massives de pin rouge de colombie (BCFir) de qualité sélect blanchie et aux coins arrondis.

2.4 EMPLOI DES PANNEAUX

- .1 Périphérie des nouvelles ouvertures : Contreplaqué de 15.9 mm standard.
- .2 Revêtement intermédiaire pour murs extérieurs:
 - .1 Côté extérieur: Panneaux de copeaux de bois de 13 ou 16 mm d'épaisseur à rives équerries.
 - .2 Côté intérieur: Fourrures 19x38 @ 400 mm c/c avec feuille de gypse type X 16 mm.
- .3 Sous-plancher:
 - .1 Contreplaqué de 15.9 mm standard.
- .4 Sous finition de plancher :
 - .1 Contreplaqué BC-Fir de 12.7 mm, beau d'un côté et vissé à tous les 152 mm centre/centre avec vis à plancher, voir les spécifications sur les plans (voir section 06200).

2.5 PAPIERS DE REVÊTEMENT

- .1 Papier de revêtement pour murs extérieurs: Conforme à la norme CAN2-51.32-M77, à un pli, renforcé de fibres polyoléfiniques, tel que Typar. (voir section 07196 Pare-air)



2.6 COLLE

- .1 Colle pour sous-plancher: Conforme à la norme ONGC 71-GP-26M livrée en cartouches. Tous les adhésifs doivent répondre aux exigences du règlement no 1168 du South Coast Air Quality Management District (SCAQMD) en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2003 et des modifications datées du 3 octobre 2003.

2.7 DISPOSITIFS DE FIXATION

- .1 Clous, crampons et agrafes: Conformes à la norme ACNOR B111-1974, type, dimensions et calibre conformes aux exigences de la sous-section 9.23.5 du CNB et de préférence clous torsadés pour les ouvrages structuraux et la pose des revêtements de sous-plancher et de toiture.
- .2 Vis: Vis à bois conforme à la norme ACNOR B35.4-1972, généralement vis à têtes plates fraisées fini galvanisé; pour les revêtements de sous-finition de plancher vis à bois no. 8 de 50 mm de longueur, fini résiné.
3. Boulons: Avec écrous et rondelles et, sauf indications contraires, d'un diamètre de 10 mm.
- .4 Dispositifs de fixation brevetés: Boulons à bascule, tampons expansibles avec tire-fonds, douilles en plomb ou en fibres inorganiques avec vis, dispositifs à cartouche explosive, prévus à cette fin par le fabricant.
- .5 Dispositifs de fixation galvanisés: Galvanisation conforme à la norme ACNOR G164-M1981 pour les ouvrages extérieurs et les ouvrages en bois traité sous pression.

2.8 GRILLAGE

- .1 Treillis métalliques de 25 X 25 mm en broche d'acier de calibre 16 soudé à chaque intersection.

2.9 PRODUITS DE PRÉSERVATION DU BOIS

- .1 Produit de préservation appliqué en surface: Produit de préservation hydrofuge coloré, à base de naphténate de cuivre, ou solution à 5 % de pentachlorophénol.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 CHARPENTES EN BOIS

- .1 Monter les charpentes en bois selon des exigences du CNB et en particulier la section 3, 4 et 9 et selon les prescriptions ci-dessous.



3.2 MONTAGE DES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE

- .1 Installer les éléments selon les lignes, les élévations et les niveaux indiqués.
- .2 Réaliser les éléments continus à partir des plus longues pièces possibles.
- .3 Installer les éléments de solivage avec la cambrure vers le haut.

3.3 SOUS-PLANCHERS EN PANNEAUX

- .1 Installer les panneaux de sous-plancher de manière que les joints d'extrémité soient situés sur un appui solide et qu'ils soient décalés d'au moins 800 mm.
- .2 En plus des clous torsadés comme dispositifs mécaniques de fixation des panneaux de sous-plancher, appliquer de la colle à sous-plancher sous les panneaux qui seront posés sur des solives en bois. Faire un cordon continu de colle sur les solives qui serviront d'appui à l'aboutement des panneaux, conformément aux instructions du fabricant. Lorsque les conditions climatiques ne sont pas favorables à l'utilisation de la colle, utiliser des vis comme moyen de fixation mécanique.

3.4 SOUS-FINITION DE PLANCHER EN PANNEAUX

- .1 Installer les panneaux de sous-finition de manière que les joints d'extrémité soient décalés d'au moins 800 mm d'une rangée à l'autre.
- .2 Utiliser des vis comme moyen de fixation mécanique.

3.5 REVÊTEMENT MURAL INTERMÉDIAIRE

- .1 Installer des panneaux de copeaux de bois ou gaufrés de 11 mm d'épaisseur conformément aux exigences du CNB article 9.23.16 pour le revêtement mural intermédiaire extérieur.
- .2 Installer des panneaux de fibres isolants conformément aux instructions écrites du fabricant sur la face intérieure des murs extérieurs.

3.6 FOURRURES ET CALES D'ESPACEMENT



- .1 Installer les fourrures et les cales d'espacement nécessaires pour écarter du mur et supporter les châssis, les éléments de finition des murs et plafonds, les revêtements, les bordures, les soffites, les parements et, au besoin, d'autres types d'ouvrages.
- .2 Installer des fourrures verticalement pour supporter un parement de bois qui sera posé selon les élévations.
- .3 Installer les fourrures et les cales d'aplomb et d'alignement. L'écart maximum admissible est de 400 mm.

3.7 BANDES DE CLOUAGE, FONDS DE CLOUAGE OU DE FIXATION

- .1 Installer les bandes de clouage et les fonds de fixation autour des baies pour assurer le support des cadres et autres ouvrages de finition autour des ouvertures conformément aux instructions du fabricant.
- .2 Installer aussi des fonds de fixation dans l'ossature des cloisons pour fixer les consoles des mains courantes et garde-corps spécifiée à la section 05500 et 06200, pour fixer solidement les accessoires de salle de toilette de même que les barres d'appui ou de soutien spécifié à la section 10800, pour fixer les armoires intégrées de la section 6400 aux murs .

3.8 FONDS DE CLOUAGE, MEMBRONS DE BORDURES DE TOIT

- .1 Installer les fonds et membrons de clouage, les tringles de clouage ou de fixation et les autres supports en bois, selon les besoins, pour exécuter la finition des bordures de toit et parapet.
- .2 Les fixer au moyen de dispositifs de fixation galvanisés.

3.9 DISPOSITIFS DE FIXATION

- .1 Assembler, ancrer, fixer, attacher et contreventer les éléments de manière à leur assurer la solidité et la rigidité nécessaires et en respectant les exigences du CNB.
- .2 Au besoin, fraiser les trous de manière que les têtes de boulon ne fassent pas saillie.

3.10 PRODUITS DE TRAITEMENT DU BOIS APPLIQUÉS EN SURFACE

- .1 Traiter les éléments en bois avant leur installation.



- .2 Appliquer le produit de préservation par immersion ou au pinceau. Enduire les surfaces jusqu'à saturation et laisser imprégner au moins trois minutes dans le cas des éléments de charpente et une minute dans le cas des panneaux de contreplaqué.
- .3 Avant d'installer les éléments, retouchés au pinceau, en utilisant une quantité généreuse de produit de préservation, toutes les surfaces qui ont été sciées, dressées ou percées sur le chantier.
- .4 Traiter tous les éléments suivants et selon les indications dans les dessins.
 - .1 Tasseaux, fonds de clouage pour bordure de toiture, membrons, tringles de clouage et lambourdes (sur platelage de toiture).

3.12 PANNEAUX DE MONTAGE POUR APPAREILLAGE ÉLECTRIQUE

- .1 Fournir et installer les panneaux nécessaires au montage de l'appareillage électrique, téléphonique, de télévision par câble selon les indications. Utiliser des panneaux de **contreplaqué ignifuge** de 19 mm d'épaisseur, posés sur un cadre en éléments de 19 X 38 mm, renforcé par des éléments de même grosseur posée à 400 mm d'entraxe, au plus.

FIN DE LA SECTION



PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 TRAVAUX CONNEXES

- | | | |
|----|------------------------|-----------------|
| .1 | Armoires et comptoirs | - Section 06415 |
| .2 | Peinturage et finition | - Section 09900 |

1.2 NORMES DE RÉFÉRENCE

- .1 Sauf indications contraires, exécuter les travaux de menuiserie conformément aux normes applicables de l'Architectural Woodwork Manufacturers Association of Canada (AWMAC) 1984.

1.3 EXIGENCES DES ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION

- .1 Les cadres et les panneaux en bois ayant une cote de résistance au feu doivent être homologuées par un organisme accrédité par le Conseil canadien des normes, et en porter l'étiquette, conformément aux normes CAN4-S104M-80 (révisée en 1985) et CAN4-S105M-1985) quant aux cotes de résistance au feu prescrites ou indiquées.

1.4 DESSINS D'ATELIER ET ÉCHANTILLON

- .1 Soumettre conformément aux prescriptions de la section 01010 "Sommaire des travaux", les dessins ou la fiche descriptive illustrant le modèle de main courante et de balustrade de l'escalier principal (central) ou un échantillon de ceux-ci.

1.5 LIVRAISON, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION DES MATÉRIAUX

- .1 Protéger les matériaux contre l'humidité pendant et après leur livraison.
- .2 Entreposer les matériaux dans des locaux ventilés et protégés contre les variations extrêmes de température ou d'humidité.

1.6 PORTÉE DES TRAVAUX

- .1 La fourniture et la pose d'un contreplaqué de finition 12.5 mm BCF sous le revêtement de tuile, le revêtement souple.
- .2 La préparation des nouvelles ouvertures avant l'installation des fenêtres et des nouvelles portes



- .3 La fourniture et l'installation des fonds de clouage nécessaire pour le mobilier et autres indiqué sur les plans ou nécessaire
- .4 Tous les autres travaux de menuiserie nécessaire et décrits aux plans.

PARTIE 2 – PRODUITS

2.1 NORMES

- .1 Bois tendre: Sauf indication contraire, fini S4S (blanchi sur 4 côtés), ayant un degré d'humidité ne dépassant pas 19 % et conforme aux normes suivantes:
 - .1 Norme ACNOR O141-1970.
 - .2 Règles de classification pour le bois d'œuvre canadien (1987) publiées par la Commission nationale de classification des sciages (NLGA).
- .2 Bois dur: Ayant un degré d'humidité ne dépassant pas 8 % conformément aux normes suivantes:
 - .1 Normes de l'Association nationale du bois dur (NHLA), janvier 1982.
- .3 Bois de cèdre rouge de l'Ouest : Sauf indication contraire fini S4S ayant un degré d'humidité de 12/15% de teneur en eau, +/- .008 tolérance d'épaisseur et conforme aux normes suivantes :
 - .1 aux règles de classification pour le cèdre rouge et la NLGA.
- .4 Le bois classé mécaniquement selon la contrainte est acceptable pour tous les travaux.

2.2 MATÉRIAUX

- .1 Panneau de contreplaqué de finition: pour les plates-formes et les revêtements de tuile de vinyle indiqués aux plans, par-dessus le contreplaqué de sous plancher, avant la pose du revêtement de tuile de vinyle :

Contre-plaqué, qualité revêtement de choix à face serrée, 12.5 mm d'épaisseur, BC-Fir, beau d'un côté, vissé à tous les 152 mm centre/centre avec vis à plancher, conforme à la norme ACNOR 0151 pour sous-plancher par dessus le sous-plancher nouveau qui doit être au minimum un contreplaqué 15.9 mm d'épaisseur, vissé avec des vis à plancher à tous les 150 mm (6 po) c/c.
- .2 Panneau de contreplaqué de finition pour tous les éléments apparents indiqués aux plans:



Contreplaqué de Russie, fini merisier, tel que distribué par la cie Langevin et Forest, 1/2", 5/8" ou 3/4" d'épaisseur selon les indications aux plans, à rives naturelles, poncées et adoucies, finition de vernis clair 3 couches.

- .3 Panneau de mélamine (garde-robes, rangement, etc.) Panneaux à âme en particule agglomérée sous presse conforme à la norme CAN3-O188.1-M78, de catégorie R à faces poncées, recouvrement des faces avec feuille décorative imprégnée de résine mélamine fusionnée thermiquement de 0.18 mm d'épaisseur et de catégorie 140 grammes, fini saturé ou ébénisterie bon sur les deux faces (G2S); de couleur au choix de l'architecte, panneaux de 16 mm d'épaisseur.
- .4 Bois massif de finition apparent : merisier, ou hêtre qualité sélect selon dimensions et détails aux plans.
- .5 Bois de cèdre rouge de l'ouest Choisi nouveaux ou Meilleur Pour toutes les dimensions voir les indications aux plans:

Pour les éléments d'aménagement paysager dont les terrasses, mur des jardinets, bordures et banc de bac à sable et pergolas (voir plans et devis arch. du paysage).

Pour les composantes architecturales : les pare-soleil, brise-soleil. Pare-vent Garde-corps, terrasse et bac de jardinage au toit, selon les dimensions indiquées aux plans. Soffite des avant-corps, marquise et corniche en planches de cèdre de 16 mm ép. X 140 mm largeur.

Poser le parement en déclin de cèdre rouge de l'ouest aux endroits indiqués aux élévations A-500 et A-501 voir aussi section 07641- Revêtements muraux extérieurs en bois.
- ~~.6 Panneaux de verre clair trempé transparent de 6 mm d'épaisseur pour les panneaux de balustrade des plates-formes surélevées.~~
- .7 Verre armé: Verre trempé conforme à la norme CAN/CGSB-12.1-M90, type 2, classe B, clair et transparent d'une épaisseur minimale de 6mm et armé d'un treillis d'acier à mailles en carrées d'environ 13 mm pour un fil d'au moins 0,40 mm de diamètre, les fils du treillis étant soudés ou entrelacés à leurs intersections et le treillis incorporé à mi-épaisseur dans le verre pendant la fabrication.
- .8 Verre trempé : Verre trempé conforme à la norme CAN/CGSB-12.1-M90, type 2, classe B, clair et transparent d'une épaisseur minimale de 6mm
- .9 Cales d'assise en néoprène, dureté 80-90 au duromètre Shore "A", de dimensions appropriées à l'ouvrage.
- .10 Toute la quincaillerie normalement fournie et nécessaire à l'exécution complète des travaux.



- .11 Tablettes et supports indiqués aux plans: panneaux de particules de 15.9 mm fini mélamine, émail cuit, avec bordure apparente en vinyle blanc posée à chaud. Supports en planches de pin dans les garde-robes avec équerres métalliques fini émail cuit au 4'-0" max.
- .12 Pin: de qualité D Select pour les quarts-de-rond, tablette de fenêtre, chambranles, etc. ainsi que toutes les autres moulures nécessaires pour compléter l'ouvrage. Tout le bois de finition sera séché au four à 10% d'humidité.

2.3 PANNEAUX ET LEUR EMPLOI

- .1 Panneau de mélamine (garde-robes, rangement, etc.) Panneaux à âme en particule agglomérée sous presse conforme à la norme CAN3-O188.1-M78, de catégorie R à faces poncées, recouvrement des faces avec feuille décorative imprégnée de résine mélamine fusionnée thermiquement de 0.18 mm d'épaisseur et de catégorie 140 grammes, fini saturé ou ébénisterie bon sur les deux faces (G2S); de couleur blanche, panneaux de 16 mm d'épaisseur.

2.4 BOISERIES

- .1 Boiseries intérieures:
 - .1 Allège des embrasures de fenêtres:
 - .1 Catégorie: De choix.
 - .2 Essence de bois: Pin blanc de l'est.
 - .3 Pièces de bois: Éléments non jointés et sans noeud, bois de catégorie Select sans noeud pour être fini vernis.
 - .4 Modèle: Planche de 19 mm d'épaisseur par la profondeur requise; pour l'allège prévoir un excédent pour avoir nez arrondi en demi rond faisant saillie de la face du mur de 25 mm.
 - .2 Moulures de finition sous les allèges de fenêtres:
 - .1 Catégorie: Spéciale.
 - .2 Essence de bois: Essence de pin blanc de l'est.
 - .3 Pièces de bois: Éléments non jointés et sans noeud, de catégorie de finition pour être vernis.
 - .4 Modèle: Gorge de 13 X 13 mm ou arrêts de portes de 25 mm.

2.5 DISPOSITIFS DE FIXATION



- .1 Clous et agrafes: Conformes à la norme ACNOR B111-1974, type, dimensions et calibres conformes aux exigences de la sous-section 9.23.5 du CNB; dispositifs galvanisés pour les ouvrages extérieurs, les ouvrages intérieurs réalisés dans des endroits humides et les ouvrages en bois traité, avec fini ordinaire pour les autres ouvrages.
- .2 Vis à bois: Conformes à la norme ACNOR B35.4-1972, avec fini électroplaqué.

2.6 QUINCAILLERIE POUR LES RANGEMENTS

- .1 Pour les rayons (tablettes) ajustables:
 - .1 Crémaillères double en acier émaillé blanc à tous les 30 pouces c/c
 - .2 Supports à rayons: Pour insertion dans les crémaillères, modèle assortie de couleur blanche.
 - .3 Vis et chevilles: Chevilles de plastique et vis à bois no. 4 à tête plate fraisée et de 25 mm de longueur pour fixation dans les revêtements muraux de placoplâtre; vis no. 4 de 19 mm pour fixation dans les panneaux de mélamine.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 QUALITÉ D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

- .1 Tracer et tailler les panneaux aux contours appropriés aux surfaces et aux murs adjacents afin qu'ils s'ajustent bien dans les recoins et autour des tuyaux, colonnes, appareils sanitaires et électriques, prises de courant ou autres pièces d'intersection ou objets saillants ou traversants.
- .2 Confectionner des joints permettant de dissimuler le retrait.

3.2 FIXATION DES OUVRAGES

- .1 Positionner les ouvrages de menuiserie avec précision, de niveau, d'aplomb et d'équerre, et les fixer ou ancrer fermement.
- .2 Concevoir, au besoin, ou choisir des dispositifs de fixation appropriés aux dimensions et à la nature des éléments constituant à assembler. Utiliser les dispositifs de fixation brevetés suivant les recommandations du fabricant.
- .3 Noyer les têtes des clous de finition destinés à être rebouchés. Si l'on utilise des vis pour fixer les éléments, poser les vis dans des trous fraisés, ronds et soigneusement percés et obturer les trous au moyen de bouchons de bois assortis à l'élément fixé.



- .4 Remplacer les éléments de menuiserie dont la surface a subi des dommages, incluant les coups de marteau ou autres marques.

3.3 PRÉ-FABRICATION EN ATELIER

- .1 Se conformer à l'annexe "A" de la norme CAN3-A172-M79 pour les éléments en panneaux de particules ou de mélamines.
- .2 Obtenir les dimensions requises avant de fabriquer, d'assembler et façonner les éléments de rayonnage à être installés dans les vestiaires ou garde-robes et les rayonnages dans les rangements et autres ou qui doivent être posés au contact d'appareils, d'équipement et d'autres matériaux, être aboutés ou ajustés dans des espaces réduits.
- .3 Lors de l'assemblage en atelier des éléments de rayonnages (étagères) à livrer au chantier, tenir compte des difficultés de manutention des ouvrages et de l'espace libre dans les ouvertures des bâtiments.
- .4 Contreventer les éléments de rayonnages ou d'étagères pour leur transport, leur manutention et jusqu'à leur mise en place définitive et leur fixation.

3.4 BOISERIES

- .1 Former des joints aboutés contre-profilés aux angles rentrants des plinthes de manière à obtenir un ajustage serré; tailler d'onglet les joints des cadres de fenêtres.
- .2 Ajuster soigneusement le dos des plinthes et des cadres contre les murs afin d'éliminer les fentes.
- .3 Poser des cadres de fenêtre d'une seule longueur.

FIN DE LA SECTION



PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS

1.1 GÉNÉRAL

- .1 Voir section 01010, Sommaire des travaux.

1.2 TRAVAUX INCLUS

- .1 Tout le mobilier décrit aux plans d'architecture et au cahier de mobilier.
- .2 Faire la finition de vernis sur tous les meubles fabriqués par l'ébénisterie.
- .3 Tout autre élément mentionné aux plans et devis.

1.3 NORMES DE RÉFÉRENCE

- .1 Exécuter les travaux de menuiserie conformément aux normes de menuiserie de l'architectural Woodwork Manufacturer Association of Canada (AWMAC) 1972.

1.4 ÉCHANTILLON ET DESSIN D'ATELIER

- .1 Avant toute exécution, fournir pour approbation par l'architecte des dessins d'atelier indiquant clairement les détails de construction, les formes des éléments, les modes d'assemblage et de fixation et tout autre détail pertinent.
- .2 Avant de débiter tous travaux, soumettre un échantillon de chaque élément spécifié pour approbation par l'architecte.

PARTIE 2 – PRODUITS

2.1 MATÉRIAUX

- .1 Plastique stratifié pour le recouvrement de comptoir, portes, caissons et de tablettes:

1/16" d'épaisseur, 1 couleurs et modèles au choix de l'architecte, de Uniboard ou Formica ou équivalent approuvé par l'architecte. Arrondir le coin des comptoirs. Fournir des bandes de chant en PVC pour tous les comptoirs, couleur au choix de l'architecte.

Colle appropriée selon les spécifications du fabricant de plastique stratifié, exempte de solvant tel que Press-tite Vert de Lepage.

- .2 Panneau de mélamine:

Panneau de mélamine, Panneaux à âme en particule agglomérée sous presse conforme à la norme CAN3-O188.1-M78, de catégorie R à faces poncées, recouvrement des faces avec feuille décorative imprégnée de résine mélamine fusionnée thermiquement de 0.18 mm d'épaisseur et de catégorie 140 grammes, fini saturé ou ébénisterie bon sur les deux faces (G2S); 2 couleurs au choix de l'architecte de Uniboard ou équivalent, panneaux de 16 mm d'épaisseur.



.3 Panneaux courbes :

Pour les parties courbes des mobiliers fixes indiquées aux plans de même que pour le mur courbe aux endroits indiqués aux plans, utiliser les matériaux suivants :

- contreplaqué à formes type Perform ou équivalent de 3/8" d'épaisseur fixé mécaniquement au support du mobilier (vis à bois)
- laminé avec un plastique stratifié des deux côté, couleur au choix de l'architecte, avec chant en vinyle 3 mm d'épais

.4 Bois massif de finition :

Hêtre ou merisier qualité sélect selon dimensions et détails aux plans, finition vernis clair trois couches.

.5 Nouvelles armoires et vanités :

Type: armoires sans cadrage, portes pleine façade et charnières dissimulées selon les plans et détails

- panneaux de contreplaqué de Russie, fini merisier, tel que distribué par la cie Langevin et Forest, 10, 15 ou 20 mm d'épaisseur selon les indications aux plans, à rives naturelles, poncées et adoucies.
- Panneau de mélamine, Panneaux à âme en particule agglomérée sous presse conforme à la norme CAN3-O188.1-M78, de catégorie R à faces poncées, recouvrement des faces avec feuille décorative imprégnée de résine mélamine fusionnée thermiquement de 0.18 mm d'épaisseur et de catégorie 140 grammes, fini saturé ou ébénisterie bon sur les deux faces (G2S); de couleurs au choix de l'architecte, panneaux de 16 mm d'épaisseur.
- Tiroirs avec coulisse pleine extension
- Coussinet de plastique insonorisant sur les dos de portes type Richelieu 59042011 ou équivalent
- **finition vernis clair 3 couches, dernière couche fini plastique varathanne satiné**

.6 Quincaillerie:

- poignées #**BP25296140195** de Richelieu pour les armoires sous comptoir, les armoires hautes et les tiroirs.
- poignées ronde #**BP734544195** de Richelieu pour les casiers d'éducatrices
- coussinet de plastique insonorisant sur les dos de portes Richelieu 59042011 ou équivalent
- pentures dissimulées à fermeture automatique appropriée au type de porte, de type Blum-clip (minimum) de Richelieu.
- serrure à clef aux endroits indiqués.
- serrure magnétique Tot-Lok sur toutes les portes et tiroirs des armoires basses dans les aires de jeux pour enfants.
- crochets des vestiaires enfants, six (6) par casiers doubles **PXBGN05101GGN** de Richelieu
- crochets des vestiaires éducatrices, trois (3) par casiers **RH1273021170** de Richelieu



- .7 Toute la quincaillerie normalement fournie et nécessaire à l'exécution complète des travaux.
- .8 Vis à panneau de particules.
- .9 Dispositifs de fixation brevetés: boulons à bascule, tampons expansibles avec tire-fonds, douilles en plomb ou en fibres inorganiques avec vis.
- .10 **Scellant: Scellant à base de silicone**, CGE, série 1700, avec fongicide pour tout scellement intérieur dans locaux de garderie, cuisine, portes et fenêtres extérieures, côté intérieur. Conforme à la norme CAN 2-19-13.

PARTIE 3 – EXÉCUTION

3.1 MISE EN OEUVRE

- .1 Mettre en place et assujettir, de niveau et bien d'aplomb, tous les ouvrages et les éléments.
- .2 Fournir et installer les nouvelles armoires, tablettes et comptoirs pour tous les ensembles neufs tel qu'indiqué aux plans.
- .3 Utiliser des boulons de liaisonnement pour les joints des dessus de comptoir.
- .4 Pratiquer des ouvertures pour les appareils de plomberie, garnitures, accessoires, boîtes de sortie et autres appareils. Obtenir les gabarits des appareils (section 15, Plomberie).
- .5 Toutes ouvertures pratiquées dans les panneaux de finition devront être effectués à l'aide des outils appropriés afin de laisser des ouvertures aux bords propres et réguliers, exempts d'éclats ou de fissures et de dimension le plus réduite possible.
- .6 Une fois la mise en place terminée, poser et ajuster la quincaillerie des portes et tiroirs.
- .7 Poser un joint fin de produit d'étanchéité sur le joint séparant le nouveau comptoir et le dossier.
- .8 **Tous les comptoirs devront avoir les bouts arrondis.**

FIN DE LA SECTION



PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 OUVRAGES CONNEXES

1.2 TRAVAUX INCLUS

- .1 Isolation thermique du bâtiment à tous les endroits nécessaires pour obtenir une isolation continue et complète pour le bâtiment.
- .2 L'isolation acoustique du plancher de l'étage et de tous les murs indiqués aux plans
- .3 Tout autre élément mentionné aux plans et devis ou nécessaire pour l'achèvement de l'ouvrage.

1.3 CONFORMITÉ

- .1 Exécuter les travaux de la présente section, conformément à la loi sur l'économie d'énergie dans le bâtiment (L.R.Q. Chap, E-1.1) et les règlements sur l'économie de l'énergie dans les nouveaux bâtiments (décret no. 89-93).

1.4 ACCEPTATION

- .1 Tous les produits installés seront des produits portant un numéro d'acceptation de la S.C.H.L.

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1 MATÉRIAUX

- .1 Isolation thermique et acoustique: laine de fibre de verre conforme à la norme ACNOR A 101-M83, de type 1, préfaçonné en nattes ou en matelas sans papier d'endos selon les épaisseurs décrites aux plans
- .2 Isolant de fibre minérale en vrac pour l'isolation de l'entretout selon les épaisseurs et facteur d'isolation décrits aux plans.
- .3 Isolant acoustique : laine de fibre minérale pour insonorisation tel que Roxul AFB pour toutes les cloisons insonorisées (selon plans et détails).



PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 POSE DE L'ISOLANT

- .1 Ajuster soigneusement l'isolant autour des boîtiers électriques, des tuyaux des conduits d'air, des cadres et autres objets dissimulés sous cet isolant ou le traversant.
- .2 Ne pas comprimer l'isolant pour l'ajuster aux espaces vides et autour des obstacles.
- .3 Installer des morceaux de laine isolante en périphérie des nouvelles ouvertures sur le côté intérieur (entre le bris thermique et la surface de finition intérieure).

FIN DE LA SECTION



PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS

1.1 GÉNÉRALITÉ

- .1 Voir section 01010, sommaire des travaux

1.2 PORTÉE DES TRAVAUX

- .1 Scellement au périmètre intérieur de toutes les portes et fenêtres du bâtiment.
- .2 Tous les scellements intérieurs le long des comptoirs, mobiliers, etc.
- .3 Tous les scellements autour des conduits (mécanique et électricité) lorsqu'ils traversent un plan horizontal ou vertical dans une séparation coupe-feu.
- .4 Scellement acoustique au périmètre des cloisons insonorisantes.
- .5 Tous les autres travaux d'étanchéité requis par la description des travaux.

PARTIE 2 – PRODUITS

2.1 MATÉRIAUX

- .1 Laine de fibre minérale.
- .2 Mousse plastique en aérosol tel que "Foam-It" ou moussé sur place en polyuréthane.
- .3 Apprêt primaire recommandé par le manufacturier.
- .4 Produit de nettoyage pour joints: xylol, méthyléthylcétone ou produit non-corrosif recommandé par le fabricant du produit d'étanchéité, et compatible avec les matériaux formant le joint.
- .5 Fond de joint
 - .1 Généralités: compatible avec les apprêts et les produits d'étanchéité, surdimensionné de 30 à 50%.
 - .2 Polyéthylène, uréthane, néoprène ou vinyle: mousse cellulaire extrudée, dureté 20 à l'échelle Shore A, charge de rupture de 140 à 200 kPa.
 - .3 Néoprène ou caoutchouc butylique: en tige ronde massive, dureté 70 à l'échelle Shore A.



- .6 Produit anti-adhérence: ruban plastique à collage par simple pression, qui n'adhère pas aux produits d'étanchéité.
- .7 Produits d'étanchéité. Fournir des fiches techniques pour approbation de l'architecte.
- .1 **Scellant no.1: Scellant extérieur à base de silicone** tel que Adseal LM 4600 de Adfast classe 100/50 ou équivalent approuvé par l'architecte, à utiliser à l'extérieur et à l'intérieur entre le métal/maçonnerie, métal/métal, bois/maçonnerie, bois/bois. Couleur au choix de l'architecte, conforme à la norme ASTM C920, Type S, Grade NS, Class 100/50 (100% allongement / 50% compression), usage M, A,G,O.
- .2 **Scellant no. 2: Scellant à base de silicone**, Adseal DWS 4580 de Adfast pour le scellement des portes et fenêtres extérieures sur le côté intérieur. Conforme à la norme ASTM C920, Type S, Grade NS, Class 50 (50% allongement / 50% compression), usage M, A,G,O.
- .3 **Scellant no. 3: Scellant acrylique**, Adseal DWM 1090 de Adfast conforme à la norme ASTM C834 couleur blanche, à la rencontre des cloisons et des panneaux rigides des moulures et boiserie et à tout autre endroit où un jointoiement est requis.
- .4 **Scellant no. 4: Scellant coupe-feu** pour les joints de moins de 15 mm de largeur autour des conduits, tuyaux, conducteurs, fils, etc., traversant un cloisonnement de séparation coupe-feu ayant un degré de résistance au feu: Produit et mastic d'étanchéité à base de silicone ou d'élastomère conforme à la norme CAN4-S115-M85 (ou ASTM E-119 et E-814) d'endurance au feu, classé 2 heures ULC (ou UL) et comportant un indice de propagation de la flamme de 20 selon la norme ASTM E-84.
- Produits acceptable: Hilti "scellant coupe-feu CS2400", Tremco "Fyre-Shield", 3M "caulk CP25", Dow Corning "Fire Stop Sellant" ou Thomas & Betts Corporation S100.
5. **Scellant no.5: Scellant extérieur pour revêtement de clin**, tel Adseal DWX 4580 de Adfast. Couleur au choix de l'architecte, conforme à la norme ASTM C920, Type S, Grade NS. Class 50, Usage M,G, A, O.
- .6 **Scellant no. 6: Scellant acoustique** tel que Acoustiseal de Tremco.
- .7 **Pâte coupe-feu**: plâtre de plaçage à base de ciment modifié au latex.
- .8 **Mousse plastique** : tel que Adfoam Flex 1865 pour les applications au-dessus de 0°C ou notre Adfoam Polar 1825 pour les applications sous 0°C jusqu'à -25°C pour le pourtour des nouvelles portes et fenêtres et toutes autres nouvelles ouvertures



PARTIE 3 – EXÉCUTION

3.1 PRÉPARATION DES SURFACES

- .1 Enlever la poussière, la peinture, le mortier non adhérent, tout ancien scellant et autres corps étrangers, et assécher les surfaces du joint.
- .2 Avec le produit de nettoyage pour joints, enlever l'huile, les taches de graisse et autres enduits recouvrant les surfaces de métal non ferreux.
- .3 Préparer les surfaces de béton, de maçonnerie ainsi que les surfaces glacées et vitreuses, conformément aux instructions du fabricant du produit d'étanchéité.
- .4 Vérifier les dimensions du joint et apporter les corrections nécessaires pour que sa profondeur soit égale à la moitié de sa largeur et ce, pour une profondeur et une largeur minimale de 6mm et une largeur maximale de 25mm.
- .5 Poser un fond de joint permettant d'obtenir la profondeur de joint prescrite pour le produit d'obturation.
- .6 Avant d'appliquer le primaire et le produit d'étanchéité, masquer, au besoin, les surfaces adjacentes pour éviter les ternissures.
- .7 Poser le ruban anti-adhérence conformément aux instructions du fabricant.
- .8 Immédiatement avant de mettre en oeuvre le produit d'étanchéité, appliquer le primaire sur les surfaces latérales du joint, conformément aux instructions du fabricant du produit d'étanchéité.

3.2 MISE EN OEUVRE

- .1 Appliquer l'apprêt, le fond de joint et le ruban anti-adhérence pour produits d'étanchéité conformément aux instructions du fabricant. Appliquer le produit d'étanchéité à l'aide d'un pistolet muni d'une tuyère de dimension appropriée. La pression d'alimentation doit être assez forte pour remplir les vides et obturer parfaitement le joint. Le jointolement par un simple cordon formant peau est interdit. Tous les scellants devront être façonnés.
- .2 Réaliser les joints de manière à former un cordon d'étanchéité continu, exempt d'arêtes, de plis, d'affaissements, de vides d'air et de saletés enrobées, puis leur donner un profil légèrement concave.
- .3 Nettoyer sans délai les surfaces adjacentes et laisser l'ouvrage propre et en parfait état. Au fur et à mesure que les travaux progressent, enlever le surplus et les bavures de produit d'étanchéité débordant sur les surfaces adjacentes à l'aide du produit de nettoyage recommandé. Enlever les matériaux de masquage après avoir façonné les joints.



- .4 Appliquer le **scellant no. 1** sur tous les joints extérieurs: fenêtres, portes extérieures, maçonnerie, solins, métal, balcons, ou autres matériaux et endroits où une infiltration d'eau pourrait se produire. Faire le traitement des surfaces comme recommandé par le manufacturier.
- .5 Faire un joint de **scellant no. 2** entre sur les joints intérieurs des éléments extérieurs. Faire un joint propre au passage de toute tuyauterie apparente à travers les finis de plancher ou mur. Couleur au choix de l'architecte.
- .6 Utiliser la mousse plastique aux pourtours des nouvelles portes et fenêtres et toutes autres nouvelles ouvertures pour bloquer l'infiltration d'air et appuyer le calfeutrage. Faire cette étape avant le scellant extérieur et considérer l'effet d'expansion du produit afin de prévenir toute pression pouvant entraîner la déformation du cadre de la fenêtre. Permettre au produit de s'expansé complètement (1 heure environ) et enlever l'excédant avant de terminer la finition.
- .7 Procéder à tous autres travaux d'étanchéité selon les directives aux plans.
- .8 Sceller les interstices et ouvertures restantes entre les conduits ou autre élément traversant une séparation coupe-feu à l'aide du **scellant no. 4** ou une pâte de ciment/latex pour les ouvertures de plus grandes dimensions.
- .9 Sceller les joints entre les planchers de clin, les moulures horizontales et verticales et aux endroits spécifiés selon les indications aux plans à l'aide du **scellant no.5**.
- .10 Sceller les cloisons insonorisantes et aux endroits spécifiés selon les indications aux plans à l'aide du **scellant no. 6**. Sceller les nouvelles cloisons insonorisantes à la base du mur et la lisse ainsi qu'à tous les percements mécaniques, électriques ou autres en travers de ces cloisons. Ce scellant doit être dissimulé.

FIN DE LA SECTION



PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS

1.1 GÉNÉRAL

- .1 Voir section 01010, sommaire des travaux.

1.2 TRAVAUX CONNEXES

- .1 section 07900, Produits d'étanchéité
- .2 section 08700, Quincaillerie
- .3 section 08800, Le verre et vitrage

1.3 NORMES DE RÉFÉRENCES

- .1 ASTM A366-85, Specification for Steel, Carbon, Cold-Rolled Sheet, Commercial Quality.
- .2 ASTM A525-86, Specification for General Requirements for Steel Sheet Zinc-Coated (Galvanized) by the Hot-Dip Process.
- .3 ASTM A526M-85, Specification for Steel Sheet Zinc-Coated (Galvanized) by the Hot-dip Process, Commercial Quality.
- .4 CAN2-12.11-M76, verre armé.
- .5 CAN4 S104M-M80, Méthode normalisée d'essais de comportement au feu des portes.
- .6 CAN4 S105M-M85, Fire Door Frames.
- .7 CAN/CSA-G40.20-M87, General Requirements for Rolled or Welded Structural Quality Steel.
- .8 CAN/CGSB-51.20-M87, isolant thermique en polystyrène.
- .9 ONGC 51-GP-21M-78, Thermal Insulation, Urethane and Isocyanurate, Unfaced.
- .10 Canadien Steel Door and Frame Manufacturers' Association (CSDFMA), "Canadian Manufacturing Specifications for Steel Door and Frames" 1982.
- .11 NFPA 80-1986 Fire Doors and Windows.

1.4 EXIGENCES DES ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION

- .1 Cadres coupe-feu, en acier: portant l'étiquette d'homologation d'un organisme accrédité par le Conseil canadien des normes, et dont la cote de résistance au feu prescrite ou indiquée est conforme aux normes CAN4-S104M-80 (révisée en 1985) et CAN4-S105M-1985.
- .2 Sauf prescription contraire, installer des portes et cadres coupe-feu en acier, portant l'étiquette d'homologation, conformes à la norme NFPA 80-1986.



1.5 FICHE TECHNIQUE ET DESSIN D'ATELIER

- .1 Soumettre des dessins d'atelier et un bordereau de quincaillerie pour contrôle conformément aux prescriptions de la section 01010.
- .2 Soumettre aussi à titre de dessins d'atelier, un tableau de cadres, portes et quincaillerie.
- .3 Les dessins d'atelier doivent indiquer chaque type de porte, le matériau utilisé, les assemblages à mortaise, les pièces de renfort, les ouvertures, les dimensions et la localisation du vitrage, la disposition des articles de quincaillerie et le degré de résistance au feu.
- .4 Les dessins d'atelier doivent indiquer chaque type de cadre, le matériau utilisé, l'épaisseur de l'âme, les pièces de renfort, l'endroit des ancrages et des fixations apparentes et les types de revêtements de finition.

1.6 PORTÉE

- .1 Fourniture et installation des nouvelles portes et cadres en acier, selon les plans d'architecture.
- .2 Tout autre travail décrit aux plans et devis.

PARTIE 2 – PRODUITS

2.1 MATÉRIAUX

- .1 Tôle d'acier galvanisé: d'acier repliable selon la norme ASTM A527, zingage Z001; utiliser des éléments galvanisés pour les cadres et portes non-exposés à l'extérieur.
 - .1 Pour les cadres des ouvertures ayant un degré pare-flames de 3/4 hre et plus: Tôle de 1,21 mm d'épaisseur (cal. 18).
 - .2 Pour les cadres des portes à âme pleine en bois: Tôle de 1,21 mm d'épaisseur (cal. 18).
 - .3 Pour les cadres des portes à âme évidée: Tôle de 0,91 mm d'épaisseur (cal. 20).
- .2 Isolant pour cadres: laine de fibre minérale ou de verre conforme à la norme ACNOR A101-M1983 de type 1A, isolant préfaçonné en natte.
- .3 Âme des portes: Âme alvéolaire composée d'un carton de rigidité en papier Kraft formant des alvéoles mesurant 20 mm par l'épaisseur de la porte.
- .4 Vitrage: Verre armé conforme à la norme CAN2-12.11-M76 de type 1, treillis métalliques 10 X 10 mm au centre du verre, verre de 6 mm d'épaisseur.
- .5 Accessoires pour vitrage:



- .1 Bande auto-collante pour vitrage: Bande préformée en butyle, indice de pureté au duromètre 10-15 avec papier anti-adhérence détachable de 3 mm d'épaisseur X 10 mm de largeur.
- .2 Cales: cales d'assise et périphériques en néoprène, respectivement de dureté Shore "A" 70 et 50 et de la dimension requise.
- .3 Parcloles pour vitrage: Fer en "U" d'au moins 16 mm de hauteur et de 1.6 mm d'épaisseur avec trous avec surface emboutie en dépression pour vis à métal de fixation qui devront être espacées de 457 mm d'entraxes maximum et à 50 mm des extrémités.
- .6 Cadre d'acier coupe-feu:
 - .1 Cadre démonté pour assemblage par agrafage composé de trois morceaux, coins à onglets renforcés par quatre tenons intégrés facilitant un enclenchement solide des jambages avec la tête.
 - .2 Degré pare-flammes (résistance au feu) de l'ouverture: 45 minutes minimum (selon ULC (CAN4-S104-M80)).

PARTIE 3 – EXÉCUTION

3.1 MISE EN OEUVRE

- .1 Installer les portes nouvelles et leurs pièces de quincaillerie en respectant les instructions des fournisseurs.
- .2 Ajuster les éléments mobiles pour que les portes fonctionnent en souplesse,
- .3 Ménager un écartement uniforme entre les portes et les montants et entre les portes et le plancher (et les seuils) comme suit:
 - .1 Côté charnière: 1 mm
 - .2 Côté verrou et linteau: 1.5 mm
 - .3 Côté plancher: 6 mm

FIN DE LA SECTION



PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 NATURE DES TRAVAUX

- .1 Fourniture et installation des portes en bois et de leur quincaillerie.

1.2 TRAVAUX CONNEXES

- | | | |
|----|-------------------------------------|-----------------|
| .1 | Portes et cadres en acier | - Section 08110 |
| .2 | Pièces de quincaillerie de finition | - Section 08700 |
| .3 | Peinturage | - Section 09915 |

1.3 RÉFÉRENCES

- .1 CSA 0132.2-M1977, Portes de bois
- .2 CAN4 S104M-M80, Méthode normalisée d'essais de comportement au feu des portes.
- .3 NFPA 80-1986, Fire Doors and Windows.

1.4 EXIGENCES DES ORGANISMES DE RÈGLEMENTATION

- .1 Les portes de bois doivent avoir une cote de résistance au feu et être acceptées par un organisme de certification canadien accrédité par le Conseil canadien des normes.
- .2 Sauf prescription contraire, installer des portes et cadres coupe-feu en acier portant l'étiquette d'homologation, conformes à la norme NFPA 80-1986.

1.5 FICHES TECHNIQUES ET DESSINS D'ATELIER

- .1 Soumettre pour contrôle, conformément aux prescriptions des Conditions générales du contrat, des dessins d'atelier ou fiches descriptives des portes.
- .2 Soumettre aussi à titre de dessins d'atelier, un tableau de cadres, portes et quincaillerie.
- .3 Les dessins d'atelier doivent indiquer chaque type de porte, le matériau utilisé, les assemblages à mortaise, les pièces de renfort, les ouvertures, les dimensions et la localisation du vitrage, la disposition des articles de quincaillerie et le degré de résistance au feu.



1.6 MESURES DE PROTECTION

- .1 Protéger les portes contre l'humidité. Planifier leur livraison au chantier après l'achèvement des travaux générant une humidité excessive.
- .2 Entreposer les portes dans un local bien aéré et de manière qu'elles ne reposent pas directement sur le sol, conformément aux recommandations du fabricant.

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1 MATÉRIAUX

- .1 Matériaux des portes: conformes à la norme CSA 0132.2-M1977.

2.2 PORTES INTÉRIEURES, PLANES

- .1 Portes à âme pleine (ULC 20 min.):
 - .1 Construction: à âme pleine en panneaux de particules agglomérées de bois bordée d'une rive de bois massive étiquette ULC 20 min.
 - .2 Épaisseur totale: 45 mm.
 - .3 Cote de résistance au feu: 1/3 hre (20 minutes).
 - .4 Parement: placage sur les deux faces de panneaux: de fibres de ligno-cellulosiques (appelé masonite) de 3 mm d'épaisseur fibres intercroisées et pressées à haute densité. Catégorie: à peindre.
 - .5 Cadre en acier étiquette ULC 20 minutes à peindre
- .2 Portes à âme pleine:
 - .1 Construction: à âme en panneaux de particules agglomérées de bois bordée d'une rive en bois massif, voir tableau de porte pour les dimensions, faisant corps avec les fenêtres d'observations lorsque applicables.
 - .2 Épaisseur totale: 45 mm.
 - .3 Parement: placage sur les deux faces de panneaux: de fibres de ligno-cellulosiques (appelé masonite) de 3 mm d'épaisseur fibres intercroisées et pressées à haute densité. Catégorie: à peindre.
- .3 Portes à âme creuse ou évidée:
 - .1 Construction alvéolée: âme alvéolaire composée d'un carton de rigidité en papier Kraft formant des alvéoles mesurant environ 20 mm de diamètre.
 - .2 Épaisseur totale: 35 mm.



- .3 Parement: placage sur les deux faces de panneaux de 3 mm d'épaisseur de fibres de bois (ligno-cellulosiques) intercroisées et pressée à haute densité (masonite).
- .4 Catégorie: à peindre.

2.2 VITRAGE

.1 Portes avec résistance au feu :

Vitrage: Verre broché conforme à la norme CAN2-12.11-M76 de type 1, treillis métalliques 10 X 10 mm au centre du verre, verre de 6 mm d'épaisseur.

.2 Portes sans résistance au feu :

Vitrage: Verre trempé de 6 mm d'épaisseur.

.3 Accessoires pour vitrage:

- .1 Bande auto-collante pour vitrage: Bande préformée en butyle, indice de pureté au duromètre 10-15 avec papier anti-adhérence détachable de 3 mm d'épaisseur X 10 mm de largeur.
- .2 Cales: cales d'assise et périphériques en néoprène, respectivement de dureté Shore "A" 70 et 50 et de la dimension requise.
- .3 Parcloles pour vitrage: Baguette en "L" d'au moins 16 mm de hauteur et de 16 mm de largeur.

2.3 FABRICATION

- .1 Les portes et les panneaux doivent être fabriqués conformément à la norme CAS -132.2-M1977.
- .2 Les chants verticaux des portes ouvrant d'un seul côté doivent être chanfreinés à raison de 3 mm par 50 mm côté serrure, et de 1.5 mm par 50 mm côté charnières.

2.4 PRÉPARATION DES PORTES

- .1 Mortaiser, renforcer, percer et tarauder les portes et les pièces de renfort aux endroits requis pour leur permettre de recevoir les pièces de quincaillerie et ce, à l'aide des gabarits de perçage fournis par le fabricant de la quincaillerie de finition.



PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 INSTALLATION

- .1 Installer les portes et leurs pièces de quincaillerie en respectant les instructions écrites du fabricant.
- .2 Ajuster les pièces de quincaillerie de façon que les portes fonctionnent correctement.
- .3 Respecter les tolérances minimum en ce qui a trait à l'ajustement des portes, ayant un degré de résistance au feu, dans leur cadre; se conformer aux exigences des normes les plus récentes.
- .4 Ajuster toutes les portes dans leur cadre avec précision pour un joint uniforme.
- .5 Chanfreiné légèrement les arrêtes et arrondir les arrêtes.

3.2 AJUSTEMENT DES PORTES

- .1 Juste avant l'achèvement de la construction du bâtiment, ajuster de nouveau les portes et leurs pièces de quincaillerie afin qu'elles fonctionnent librement et de manière appropriée.

FIN DE LA SECTION



PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS

1.1 GÉNÉRAL

- .1 Voir section 01010 sommaire des travaux.

1.2 NORMES DE RÉFÉRENCE

- .1 La position normalisée des pièces de quincaillerie doit satisfaire aux exigences du Canadian Metric Guide for Steel doors and Frames (Modular Construction) préparé par la Canadian Steel door And Frame Manufacturers Association.

1.3 EXIGENCES DES ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION

- .1 Utiliser des pièces de quincaillerie homologuées et étiquetées par les ULC dans le cas des portes coupe-feu et des sorties de secours (1/3, 3/4 ou 1 1/2 hre selon la porte).

1.4 TRAVAUX INCLUS

- .1 La nouvelle quincaillerie sur les nouvelles portes.
- .2 Toute autre quincaillerie requise aux plans.

1.5 LISTE DE LA QUINCAILLERIE ET FICHES TECHNIQUES

- .1 Soumettre toutes les fiches techniques des fabricants à l'approbation de l'Architecte une liste des pièces de quincaillerie en cinq (5) exemplaires conformément aux prescriptions des Conditions générales du contrat en coordination avec le tableau des cadres et portes.
- .2 Indiquer les pièces de quincaillerie soumises à l'approbation, y compris la marque, le modèle, le matériau, la fonction et le fini de même que tout autre renseignement pertinent.
- .3 Soumettre en cinq (5) exemplaires les fiches techniques de toutes les pièces de quincaillerie fournies.

1.6 GARANTIE

- .1 L'entrepreneur fournira une garantie écrite, au nom du propriétaire contre tout défaut, dans la main-d'oeuvre et les matériaux pour une période de deux (2) ans à partir de la date d'acceptation provisoire du bâtiment.



PARTIE 2 – PRODUITS

2.1 GROUPES DE QUINCAILLERIE

- .1 Utiliser la liste des groupes de quincaillerie énumérée dans l'annexe à la section Annexe 08700 ci-jointe pour la description des diverses pièces de quincaillerie du projet.

2.2 BORDEREAU

- .1 Le devis de quincaillerie énuméré dans cette section est donné à titre de guide pour établir le type, la fonction, la qualité des articles requis mais ne doit pas être interprété comme étant un bordereau de quantité.
- .2 Le fournisseur devra se référer aux plans pour établir son bordereau et il sera seul responsable des quantités.

2.3 LIVRAISON ET ENTREPOSAGE

- .1 Entreposer les pièces de quincaillerie de finition dans un local fermé à clé, propre et sec.
- .2 Emballer et identifier chaque pièce de quincaillerie, y compris les attaches, séparément ou par groupe de pièces semblables et étiqueter chaque emballage selon la nature et l'emplacement de la pièce.

2.4 CLÉS

- .1 Système de clés
 - .1 Toutes les clés seront passées du fournisseur au maître de l'ouvrage. Fournir 3 exemplaires de chaque clé.
 - .2 Chaque clé individuelle et les clés semblables seront attachées à des étiquettes permanentes du type homogène plastique avec fenêtres. Toutes les clés seront identifiées clairement et seront remises au maître de l'ouvrage.
 - .3 Une clé maîtresse sera préparée en trois exemplaires ouvrant toutes les serrures du projet.

2.5 PIÈCE DE FIXATION

- .1 Chaque pièce de quincaillerie est accompagnée des fixations mécaniques appropriées, des patrons pour la préparation des portes, des encadrements et autres ouvrages où sont installées des serrures.
- .2 Les pièces de fixation apparentes doivent être assorties au fini des pièces de quincaillerie.
- .3 Utiliser des pièces de fixation faites d'un matériau compatible avec celui qu'elles traversent.



PARTIE 3 – EXÉCUTION

3.1 MISE EN OEUVRE

- .1 Faire l'installation solide et soignée de toutes les pièces de quincaillerie.
- .2 Régler le jeu des pièces mobiles pour que les portes fonctionnent en souplesse.
- .3 Fournir les instructions complètes et les gabarits de pose indispensables aux fabricants de portes et de cadres métalliques pour leur permettre de préparer leurs produits pour recevoir les pièces de quincaillerie prévues.
- .4 Chaque pièce de quincaillerie doit être accompagnée des instructions de pose du fabricant.
- .5 Poser les pièces de quincaillerie aux positions normalisées conformes aux exigences du Canadian Metric Guide for Steel Doors and Frames (Modula Construction) préparé par la Canadian Steel Door and Frame Manufacturers' Association.
- .6 Ajuster les portes existantes lors de l'installation de nouvelles quincailleries afin d'assurer un fonctionnement en souplesse et sans heurt des portes.
- .7 Tous les ferme-portes devront être calibrés et ajustés en fonction du poids de la porte pour assurer une fermeture complète de celle-ci.

FIN DE LA SECTION



Liste de quincaillerie
Section 08702
Page 1 sur 2

- Groupe # 01 : Porte hollandaise P002, cadre en acier

QTÉ	DESCRIPTION	FINI	MANUFACTURIER
4	Charnières en acier sur roulement à bille avec fiche non amovible TA2714, 4.5 x 4 FNA	652	McKinney
1	Serrure cylindrique grade 2 fonction classe AU 4608LN 202	626	Yale
1	Verrou en surface (pour venir se verrouiller dans la tablette) 4874-4"	626	Trimco/BBW
1	Butoir au mur 1278CX	626	Trimco/BBW
1	Butoir au plancher 1211	626	Trimco /BBW
1	Seuil tombant encastré CT-53 x largeur requise	627	Knc Crowder
1	Garniture d'étanchéité auto collante au pourtour W-22 x pourtour	Noir	Knc Crowder
2	Protège doigts BIGGY BOOM	GRIS	BIGGY BOOM

- Groupe # 02 : Porte vitrée P002B, cadre en acier

QTÉ	DESCRIPTION	FINI	MANUFACTURIER
3	Charnières en acier sur roulement à bille avec fiche non amovible TA2714, 4.5 x 4 FNA	652	McKinney
1	Serrure cylindrique grade 2 fonction passage AU 4601-LN-202	626	Yale
1	Seuil tombant encastré CT-53 x largeur requise	627	Knc Crowder
1	Garniture d'étanchéité auto collante au pourtour W-22 x pourtour	Noir	Knc Crowder
1	Butoir au plancher 1211	626	Trimco /BBW
2	Protège doigts BIGGY BOOM	GRIS	Biggy Boom

- Groupe # 03 : Porte vitrée P002A, cadre existant

QTÉ	DESCRIPTION	FINI	MANUFACTURIER
1	Serrure cylindrique grade 2 fonction passage AU 4601-LN-202	626	Yale
1	Seuil tombant encastré CT-53 x largeur requise	627	Knc Crowder
1	Garniture d'étanchéité auto collante au pourtour W-22 x pourtour	Noir	Knc Crowder
1	Butoir au plancher 1211	626	Trimco /BBW
2	Protège doigts BIGGY BOOM	GRIS	Biggy Boom

PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS

1.1 TRAVAUX CONNEXES

- .1 Verre et vitrage de la section 08120 - Portes et cadres en aluminium.

1.2 ÉCHANTILLONS

- .1 Soumettre un échantillon de 300 mm par 300 m de chaque type de verre et du produit d'étanchéité, conformément aux prescriptions relatives aux "Dessins d'atelier, descriptions de produits et échantillons".

1.3 GARANTIE

- .1 Fournir un certificat de garantie en vigueur au moment de la livraison des produits.

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1 MATÉRIAUX

- .1 Verre poli ou flotté : conforme à une ou plusieurs des normes suivantes selon le type de vitrage :
 - a) CAN/CGSB-12.1
 - b) CAN/CGSB-12.2
 - c) CAN/CGSB-12.3
 - d) CAN/CGSB-12.4
 - e) CAN/CGSB-12.10
 - f) CAN/CGSB-12.11
 - g) CAN/CGSB-12.12 (si l'indice de propagation de la flamme est inférieur à 150)
 - h) CAN/CGSB-12.13
 - i) .Épaisseur minimum : 5 mm.
- .2 Verre unités scellées : verre scellé à l'usine, conforme à la norme CAN2-12.8
Les compositions des unités scellées avec le verre ci-haut mentionné sont les suivantes :
 - .1 Vitrage double unité scellée (panneaux isolants en verre)
 - .2 Verre poli ou flotté: conforme à la norme CAN2-12.3, verre clair, qualité de vitrage **d'au moins 5 mm d'épaisseur** ou plus selon ce qui est indiquée ou requis par la norme CAN/CGSB12.20-M89.
 - .3 Verre de sécurité: conforme à la norme CAN/CGSB-12.1-~~M90~~, type 2, classe 2, catégorie B, fait à partir de verre poli ou flotté.
 - .4 Panneaux isolants en verre: conformes à la norme CAN/CGSB-12.8-~~M97~~, avec vitre intérieure en verre claire trempé **de 5 mm minimum** et extérieure en verre polie ou flottée claire **de 5 mm minimum**; unité scellée assemblée avec un espaceur XL Edge ou Endure à faible conductivité , rempli de dessiccant sur tout le périmètre , espaceur



- de 12 mm de largeur donnant un espace d'air équivalent et une unité scellée de 22 mm d'épaisseur totale.
- .5 L'espace d'air doit être rempli à 90% de **gaz argon** et un enduit tendre (**Low-E**) devra être installé sur la surface no 3.
 - .6 Joint de scellement primaire en polyisobutylène appliqué sur l'intercalaire de façon continue sans interruption afin d'obtenir un scellant uniforme. Bien sceller les coins en usine. Inspecter visuellement chaque unité en usine avant de procéder au scellement secondaire.
 - .7 Joint de scellement secondaire au Silicone de type structural.
- .3 Verre de sécurité : verre trempé clair conforme à la norme CAN2-12.1-M79, qualité de vitrage de l'épaisseur recommandée par le Code de construction du Québec Chapitre 1 2010. Épaisseur minimum : 6 mm.

2.2 MATÉRIAUX DE VITRAGE ET D'ÉTANCHÉITÉ

- .1 Les mastics d'étanchéité utilisés dans le vitrage et l'étanchement des fenêtres conformes à une ou à plusieurs des normes CGSB suivantes :
- a) 19-GP-5M
 - b) 19-GP-14M
 - c) CAN/CGSB-19.13
 - d) CAN/CGSB-19.17
 - e) CAN/CGSB-19.18
 - f) CAN/CGSB-19.24

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 QUALITÉ D'EXÉCUTION

- .1 Enlever les enduits protecteurs, nettoyer les surfaces de contact à l'aide d'un solvant et assécher.
- .2 Appliquer une couche d'apprêt de scellement sur les surfaces de contact.
- .3 Placer les cales d'assise selon les instructions du fabricant.
- .4 Mettre la vitre en place, l'appuyer sur les cales d'assise et assurer une adhérence parfaite sur tout le pourtour.
- .5 Ne pas découper ni roder le verre trempé, traité à la chaleur ou muni d'un revêtement.
- .6 Vitrage intérieur : montage en feuillure sèche, bande autocollante/bande autocollante.
 - a) Couper la bande autocollante à la longueur appropriée et la poser contre la parclose permanente, à 1,5 mm au-dessus de la ligne de vision.
 - b) Poser la bande autocollante sur le pourtour libre de la vitre de la manière indiquée ci-dessus.



- .7 Placer les parcloles amovibles en évitant de déplacer la bande autocollante ou le produit d'étanchéité.
- .8 Laisser un jeu d'au moins 3 mm sur les bords.
- .9 Insérer les cales périphériques de façon à bien centrer la vitre dans le cadre. Placer les cales à 600 mm d'entraxe et les maintenir à 6 mm sous la ligne de vision.
- .10 Appliquer un cordon du produit d'étanchéité à base de silicone du côté extérieur de la feuillure.
- .11 Appliquer le produit d'étanchéité de manière à former un cordon uniforme et de niveau, dressé à égalité de la ligne de vision et façonné à l'aide de l'outil approprié ou essuyé au solvant pour obtenir un fini bien lisse.
- .12 Déballer et étendre les joints sur une surface plane et chaude pour qu'ils puissent reprendre leur forme.
- .13 Poser les joints en les comprimant, dans les parcloles ajustables en partant des coins pour aller vers le centre.
- .14 Évacuer la valeur d'eau condensée vers l'extérieur par des trous pratiqués dans la traverse d'appui.
- .15 Installer l'assemblage joint à sertir/parcloles ajustables suivant les instructions du fabricant.

3.2 FINITION

- .1 Nettoyer immédiatement les surfaces finies, en enlevant les bavures de mastic et les gouttes du produit d'étanchéité. Une fois le travail terminé, enlever les étiquettes.
- .2 Laver tout le vitrage intérieur et extérieur sur les deux faces et les miroirs, juste avant l'émission du certificat d'acceptation provisoire.

FIN DE LA SECTION



PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS

1.1 GÉNÉRAL

- .1 Voir section 01010, sommaire des travaux.

1.2 PORTÉE

- .1 Construction des nouvelles cloisons, soufflages, etc., prévus aux plans
- .2 Tous les ouvrages d'ossature métallique normalement exécutés et nécessaires au parachèvement de l'ouvrage.

1.3 NORMES DE RÉFÉRENCE

- .1 Travaux d'ossature métalliques: Exécuter les travaux conformément à la norme Acnor A82.31 M1980 à l'édition courante du manuel de construction en planche de gypse de la Compagnie canadienne du gypse.

PARTIE 2 – PRODUITS

2.1 MATÉRIAUX

- .1 Ossature métallique composée de colombages profilés en U: Conforme à la norme ASTM C645-83; poteaux en tôle d'acier laminée, électro-galvanisée, de 0.46 mm d'épaisseur minimum avant galvanisation; les poteaux doivent être conçus de façon qu'on puisse y visser les panneaux, de gypse et comporter des ouvertures pour canalisations, mi-perforées et disposées à 405 mm d'entraxe. Chaque composante livrée au chantier doit être identifiée individuellement selon la codification ASTM C645/ AISI S220 exigée.
- .2 L'âme des poteaux des cloisons remplies d'isolant fibreux doit être poinçonnée pour former des agrafes dentées capables d'être rabattues pour retenir l'isolant. Les poteaux doivent être du type "CPF-2 colombage métallique": Tels que fabriqués par Carol D Pichette & Fils Ltée ou tout manufacturier sous licence.
- .3 Sablières supérieure et lisse inférieure: Tôle d'acier électro-galvanisée de 0.46 mm d'épaisseur avant galvanisation conforme à la norme ASTM C645-83, de largeur appropriée à la dimension des poteaux, dotées de semelles de 32 mm de hauteur.
- .4 Raidisseur métallique, en U en acier laminé à froid de 1.4 mm d'épaisseur, revêtu de peinture antirouille.
- .5 Produit insonorisant: Selon la norme ONGC 19-GP-21M.



- .6 Bande isolante: Bande de liège caoutchouté, hydrofuge, auto-adhésive sur une façade de 3 mm d'épaisseur, 12 mm de largeur et de longueur requise.
- .7 Vis d'acier autoperceuse pour colombages métalliques.
- .8 Clous vrillés pour charpente, vis à plancher et clous annelés pour contre-plaqué, vis diverses, attaches et pièces de quincaillerie requises conformes à la norme ACNOR B111-1974.
- .9 Dispositifs de fixation brevetés : Boulons à bascule, tampons expansibles avec tire-fonds, douilles en plomb ou en fibres inorganiques avec vis, dispositifs à cartouche explosive, prévus à cette fin par le fabricant.
- .10 Attaches mécaniques pour le béton: Vis de type Tapcon à tête plate phillips de longueurs variables ou goujons d'ancrage Hilti appropriés.
- .11 Toute la quincaillerie normalement fournie et nécessaire à l'exécution complète des travaux.

PARTIE 3 – EXÉCUTION

3.1 MISE EN OEUVRE

- .1 Toute l'installation sera exécutée selon les exigences les plus sévères des sections ou chapitres appropriées du Code de construction du Québec.
- .2 Poser les sablières sur le plancher et au plafond en les alignant avec précision et les fixer à 600 mm d'entraxe au plus.
- .3 Poser une membrane hydrofuge sous les sablières inférieures des cloisons reposant sur des dalles au sol.
- .4 Poser les poteaux verticalement à 400 mm d'entraxe minimum et à 50 mm au plus de l'intersection des murs et de chaque côté des ouvertures et des angles. Fixer les poteaux dans les sablières supérieure et inférieure. Contreventer les poteaux de façon à assurer la rigidité de l'ossature, conformément aux instructions du fabricant.
- .5 Au montage, l'écart maximal admissible est de 1:1000.
- .6 Fixer les poteaux à la sablière inférieure à l'aide de vis auto taraudeurs. Permettre le mouvement structural à la sablière haute lorsque la cloison est conçue en prévision d'une certaine flexion.
- .7 Coordonner la pose des poteaux avec l'installation des canalisations des divers services. Poser les poteaux de façon que les ouvertures soient bien alignées. Utiliser des poteaux avec agrafes dentées dans les cloisons remplies d'isolant fibreux.



Ossature des murs non-porteur
Section 09110
Page 3 sur 4

- .8 Coordonner la pose des poteaux avec l'installation de l'isolant thermique ou insonorisant. Rabattre les agrafes de part et d'autre afin de retenir l'isolant en position stable.
- .9 Coordonner la pose des poteaux avec celle des cadres de portes et de fenêtres et autres supports ou dispositifs d'ancrage destinés aux ouvrages prescrits dans d'autres sections.
- .10 Jumeler les poteaux sur toute la hauteur de la pièce de chaque côté des ouvertures dont la largeur est supérieure à l'entraxe prescrit pour les poteaux. Assembler les poteaux jumelés tout en laissant un jeu de 50 mm; pour ce faire, utiliser des agrafes ou autres dispositifs de fixation approuvés, placés à côté des pattes d'attache de l'ossature.
- .11 Aux ouvertures, poser des poteaux simples en acier de forte épaisseur en guise de montants.
- .12 Poser les sablières au-dessus des baies des portes et des fenêtres et sous les allèges des fenêtres et des jours latéraux de façon à pouvoir y fixer les poteaux intermédiaires. Assujettir les sablières à chaque extrémité des poteaux, conformément aux instructions du fabricant. Poser les poteaux situés au-dessus et en dessous des baies en les espaçant de la même façon que les poteaux formant l'ossature murale et en utilisant le même mode de fixation.
- .13 Poser des profilés de fourrure autour des ouvertures du bâtiment et autour du matériel encastré, des armoires et des panneaux d'accès. Prolonger les fourrures dans les jouées. Se renseigner sur les jeux et les dégagements requis auprès des fournisseurs de matériel.
- .14 Poser des poteaux ou profilés de fourrure de 40 mm entre les poteaux principaux de façon à permettre la fixation des appareils sanitaires suspendus aux cloisons métalliques, telles les cuvettes de lavabos, les accessoires de salles de bain et autres appareils sanitaires y compris les barres d'appui et les portes-serviettes.
- .15 Poser des poteaux ou profilés de fourrure en acier entre les poteaux principaux de façon à permettre la fixation des boîtes de jonction pour les installations électriques ou autres.
- .16 Sauf indication contraire dans les dessins, utiliser des cloisons à pleine hauteur de plancher jusqu'à sous le pontage.
- .17 Laisser un jeu sous les poutres et les dalles porteuses de façon que les charges de charpente ne soient pas transmises aux poteaux. (Installer des sablières supérieures avec ailes de 50 mm). Réaliser un joint coulissant pour sablière double (selon les indications).
- .18 Poser des bandes isolantes continues pour isoler les poteaux venant en contact avec des surfaces non isolées.
- .19 Poser deux cordons continus de produit insonorisant (scellant acoustique Sikaflex ou autre approuvé) en dessous des poteaux et des sablières au pourtour des cloisons insonorisantes.
- .20 Installer les fourrures et les cales d'espacement nécessaires pour écarter du mur et supporter les armoires, les châssis, les éléments de finition des murs et plafonds, les revêtements, les bordures, les parements et, au besoin, d'autres types d'ouvrages. Installer des fourrures pour



supporter un parement posé verticalement lorsque l'ossature ne comporte pas de cales d'espacement et que le revêtement ne peut être cloué directement sur le mur.

- .21 Installer les faux-cadres, les bandes de clouage et les garnitures autour des baies pour assurer le support des cadres et autres ouvrages.
- .22 Assembler, ancrer, fixer, attacher et contreventer les éléments de manière à leur assurer la solidité et la rigidité nécessaires.

FIN DE LA SECTION



PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS

1.1 GÉNÉRAL

- .1 Voir section 01010, Sommaire des travaux.

1.2 PORTÉE DES TRAVAUX

- .1 La modification des plafonds suspendus existants incluant la fourniture et l'installation des suspentes, du système de suspension et des carreaux insonorisant aux endroits mentionnés au plan.

1.3 NORMES DE RÉFÉRENCES

- .1 Sauf indications contraires, l'installation doit être conforme à la norme ASTM C636M-19 (2019).

1.4 CRITÈRES DE CALCUL

- .1 Déflexion maximale: flèche de 1/360 de la portée, conformément aux prescriptions de la norme ASTM C635M-19.

1.5 EXAMEN DES DESSINS

- .1 L'entrepreneur devra examiner tous les plans, dessins architecturaux, devis et spécifications et bien comprendre toutes les conditions rattachées à son travail et concernant l'application des matériaux spécifiés. Il devra examiner tous les dessins et spécification concernant les sous-traitants afin de prévoir les travaux de finition requis.
- .2 Aucune réclamation ne pourra recevoir considération pour des ouvrages omis dans l'estimation de l'entrepreneur, soit par négligence ou défaut d'avoir fait avec soin l'examen et la coordination de tous les travaux de finition. Aucun paiement dépassant le prix approuvé par le contrat ne sera accordé à moins d'une autorisation écrite de l'architecte ou de son représentant.

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1 MATÉRIAUX

- .1 **Système de suspension :**
Système de treillis à té exposé **Prélude 15/16"** de la cie Armstrong ou **Donn DX** de CGC ou **DM et DMF** de Groupe UP Plafond
- .1 Ossature moyenne conforme à la norme ASTM A635



Ossature et plafond suspendu
Section 09130
Page 2 sur 4

- .2 Matériaux de base pour l'ossature de suspension: Acier laminé à froid de qualité commerciale.
- .3 Ossature de suspension; Sans cote de résistance au feu et composée d'un treillis de profilés en "T" apparents inversés.
- .4 Éléments d'ossature apparente à profilés en T: Peinturés en atelier pour donner un fini mat satiné blanc. Éléments matricés. T principal à âme double épaisseur surmonté d'une tubulure rectangulaire et doté d'une semelle de 25 mm de largeur, à parement embouti pour les plafonds à panneaux et carreaux de type 1 et 2. T secondaire à âme terminée en languettes assurant la fixation aux T principaux, surmonté d'une tubulure rectangulaire et doté d'une semelle à dévoiement d'affleurement aux croisements.
- .5 Suspentes: fil en acier doux recuit et galvanisé d'un diamètre de 2.6 mm
- .6 Accessoires: fixations, attaches en fil métallique, agrafes et moulures de joint mur-plafond qui viennent s'ajouter aux éléments de l'ossature conformément aux recommandations du fabricant de l'ossature.

.2 **Panneaux insonorisants pour plafond suspendu :**

.1 Panneau pour l'ensemble du plafond suspendu des espaces pour enfants :

- Panneau de modèle **Optima pour aires ouvertes, modèle #3151** de la cie Armstrong ou **Halcyon** de la cie CGC
- Dimension : 24'' x 24'' x 3/4'' d'épaisseur
- Bordures carrées
- Matériaux : Fibre de verre densifiée avec membrane TuffShield acoustique
- Fini de surface : peinture latex acrylique
- Propagation de la flamme : Classe A, taux de propagation de la flamme de 25 ou moins (étiquette LA)
- Facteur Acoustique : **CAS=0.85 min. (coefficient d'absorption du son 85%)**
- Réflexion de la lumière=0.84

Ou

- Panneau de modèle **Symphony Performa F** de la cie CertainTeed
- Dimension : 24'' x 24'' x 3/4'' d'épaisseur
- Bordures carrées
- Matériaux : Fibre de verre densifiée avec membrane TuffShield acoustique
- Fini de surface : peinture latex acrylique
- Propagation de la flamme : Classe A, taux de propagation de la flamme de 25 ou moins (étiquette LA)
- Facteur Acoustique : **CRB de 0.90 min. (coefficient d'absorption du son 90%)**
- Réflexion de la lumière=0.90



Ossature et plafond suspendu
Section 09130
Page 3 sur 4

- .2 Panneau pour l'ensemble du plafond suspendu des espaces communs:
 - Panneau de modèle **Cortega No.769 pour les aires communes** de la cie Armstrong
 - Dimension: 24" x 24" x 5/8" d'épaisseur
 - Bordures carrées
 - Matériaux: Fibre minérale formée mouillée
 - Fini de surface: peinture latex acrylique appliquée en usine
 - Propagation de la flamme: Classe A, taux de propagation de la flamme d'au plus 25
 - Facteur acoustique: CAP-35
 - Réflexion de la lumière: 0.82

PARTIE 3 – EXÉCUTION

3.1 CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

- .1 Laisser sécher les ouvrages dégageant de l'humidité avant de commencer les travaux.
- .2 Maintenir la température dans les locaux de pose à 15°C au moins, et l'humidité relative entre 20 et 40 %, avant et pendant les travaux.
- .3 Entreposer les matériaux dans les locaux de pose, pendant 48 heures avant de les utiliser.

3.2 MISE EN OEUVRE : OSSATURE DE SUSPENSION

- .1 Installer les suspentes.
- .2 Ne pas entreprendre le montage de l'ossature de plafond suspendu avant que l'Architecte n'ait vérifié et approuvé les installations qui seront dissimulées dans le plafond.
- .3 Tracer sur le plafond, deux médianes perpendiculaires, afin d'assurer la symétrie de l'installation à la périphérie de la pièce. Disposer l'ossature de façon que la largeur des éléments de rive ne soit pas inférieure à 50 % de la largeur standard des éléments ou selon le plan du plafond réfléchi.
- .4 Bien coordonner la disposition de l'ossature avec l'emplacement des autres éléments montés en plafond.
- .5 Poser la moulure de joint mur-plafond qui délimitera la hauteur exacte du plafond. Le plafond fini ne doit pas accuser un défaut de planéité supérieur à 1:1000.
- .6 Une fois terminée, l'ossature doit pouvoir supporter toutes les charges supplémentaires, par exemple celles constituées par les appareils d'éclairage, les diffuseurs, les grilles et les hauts-parleurs.
- .7 Munir les appareils d'éclairage, les diffuseurs de suspentes supplémentaires installés à 150 mm au plus de chaque coin et à tous les 600 mm au plus sur la périphérie de l'appareil.
- .8 Joindre les profilés transversaux aux profilés porteurs pour obtenir un assemblage rigide.



- .9 Monter l'ossature de suspension conformément aux instructions du fabricant.
- .10 Poser une bordure autour des ouvertures destinées aux appareils d'éclairage, ventilateurs et hauts-parleurs, ainsi qu'aux changements de niveau du plafond.

3.3 MISE EN OEUVRE : INSTALLATION DES PANNEAUX ACOUSTIQUES

- .1 Ne pas installer les panneaux acoustiques avant que l'Architecte ait inspecté les installations qui seront dissimulées par le plafond.
- .2 Coopérer avec les entrepreneurs en électricité et en mécanique pour coordonner et disposer l'ouvrage de façon à permettre l'installation des appareils d'éclairage, diffuseurs, grilles, etc. tel qu'indiqué sur les dessins de mécanique et d'électricité. Les articles encastrés doivent remplacer ou être centrés sur les panneaux acoustiques, sauf là où autrement indiqué.
- .3 Entreposer et manoeuvrer les paquets de panneaux ou carreaux acoustiques avec précaution pour éviter tout dommage à ceux-ci.
- .4 Commencer pas installer avec soin les panneaux ou carreaux insonorisants de pleine grandeur pour ajuster l'équerre et l'alignement du treillis de suspension.
- .5 Mesurer et tailler avec précision les panneaux du carreau insonorisant en faisant les rainures pour l'encastrement du treillis de suspension.
- .6 Tailler les trous ronds du diamètre requis pour les têtes de gicleurs et les appareils d'éclairage incandescent encastrés (spots).
- .7 Retoucher le fini endommagé des surfaces des panneaux ou carreaux insonorisants ou sinon les remplacer.

3.4 NETTOYAGE

- .1 Retoucher les surfaces peinturées qui présentent des égratignures, des éraflures ou d'autres défauts.

FIN DE LA SECTION



PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS

1.1 GÉNÉRAL

- .1 Voir section 01010, Sommaire des travaux.

1.2 TRAVAUX CONNEXES

- .1 Section 06200 - Menuiserie de finition.
- .2 Section 09110 – Ossature métallique
- .3 Section 09915 - Peinture.

1.3 NORME DE RÉFÉRENCE

- .1 Exécuter les travaux conformément à la norme Acnor A82.31-M1980 et Acnor A8030-M1980 et à l'édition courante du manuel de construction en planche de gypse de la compagnie canadienne du gypse.

1.4 PORTÉE DES TRAVAUX

- .1 Les cloisonnements nouveaux indiqués aux plans
- .2 Les plafonds de gypse indiqués aux plans
- .3 Tous les autres travaux de plâtre ou gypse requis suite aux travaux.

1.5 PROTECTION DES OUVRAGES

- .1 Pendant l'application de l'enduit, protéger les ouvrages finis adjacents au moyen de feuilles de polyéthylène ou de papier de construction.
- .2 Une fois les travaux terminés, enlevé du chantier les matériaux de surplus, les outils, le matériel et les débris qui s'y trouvent.

1.6 CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

- .1 Les présents travaux doivent être effectués à une température ambiante supérieure à 13° C et dans les conditions prescrites par la norme ACNOR A82.30M1980.



1.7 LIVRAISON ET ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX

- .1 Tous les matériaux doivent être livrés à pied d'œuvre dans les contenants ou les emballages d'origine intacts et être entreposés à l'abri des dommages et des éléments. Les matériaux endommagés et détériorés doivent être enlevés des lieux.

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1 MATÉRIAUX

Note: la mention type X aux plans et devis est équivalente à la mention FIRE CODE et vice-versa.

- .1 Panneaux unis: Conformes à la norme ACNOR A82.27-M1977, 1 200 mm de largeur, la longueur utile maximale, des rives d'équerre aux extrémités et des rives amincies sur les côtés:
- .2 Panneaux de gypse **résistant aux chocs** à noyau fire-code 5/8 po. tel AirRenew Impact Extrême de CertainTeed ou équivalent approuvé
- .3 Vis: Conformes à la norme Acnor A82.31-M1977 de 31 et 41 mm de longueur.
- .4 Moulures d'affleurement "J" ou "L", renforts d'angles en tôle d'acier galvanisé de qualité commerciale de 0.5 mm d'épaisseur, à brides ajourées, d'une seule pièce. Les moulures et renforts d'angles devront être fixés mécaniquement et non pas seulement poinçonnés.
- .5 Moulures de coins arrondis: Renfort d'angle en vinyle pour panneaux de gypse, angle extérieur arrondi, rayon de 3/4 po, capuchon de transition au bas et au haut du renfort d'angle de 4 1/2po, modèle 350 de la compagnie trim-Tex. Tout autre accessoire de transition requis tel que fourni par Trim-Tex.
- .5 Joints de liaisonnement: Conformes à la norme Acnor A82.31-M1977 sans amiante.
- .6 Ruban de papier Kraft perforé.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 MISE EN OEUVRE

- .1 Suivre les directives du fabricant des matériaux et les codes de construction.
- .2 Ne pas poser les panneaux de gypse avant que les faux-cadres, les ancrages, les cales et les installations électriques et mécaniques n'aient été approuvés.
- .3 S'assurer que l'intégrité des cloisonnements est maintenue quant à leur résistance au feu. Préserver cette intégrité à la satisfaction de l'architecte



Panneaux de gypse

Section 09250

Page 3 sur 4

- .4 Ces directives sont basées sur l'état actuel et ne prennent pas en considération les dommages obligatoires qui seront faits pendant la période de chantier. L'entrepreneur doit s'assurer de la réparation de ces dommages sans entraîner de modifications aux coûts des travaux.
- .5 L'entrepreneur pourra, avec l'accord de l'architecte, opter pour un mode différent de réparation. Ce changement ne modifiera pas le coût des travaux.
- .6 Fixer les panneaux de gypse aux fourrures et aux colombages en bois ou en acier à l'aide de vis. Poser les vis à 300 mm d'entraxe au maximum. Enfoncer les vis au tournevis électrique pour que leur tête forme une légère dépression dans la surface de la planche, sans briser le papier de face. Ne pas enfoncer les vis à moins de 10 mm des bords et des extrémités des planches de gypse.
Note: il ne sera pas permis que les premières fixations des panneaux soient effectuées avec des clous. Les seuls clous qui seront tolérés sont ceux qui seront recouvert par la suite par des moulures de finition (plinthes, moulures de porte, etc.)
- .7 Poser les planches de gypse pour que les extrémités et les bords tombent sur les supports, sauf quand les joints sont perpendiculaires aux supports, (pose horizontale) ou quand les joints d'extrémité sont calés à l'arrière. Poser d'abord les planches au plafond et, ensuite, aux murs. Prolonger les planches du plafond dans les angles et les appuyer fermement sur la sablière du haut. Pour diminuer le nombre de joints d'extrémité, utiliser des planches de longueur maximale pratique.

Bien ajuster les extrémités et les bords qui s'aboutent, mais sans les forcer. Décaler d'un rang à l'autre les joints d'un côté et faire tomber les joints de l'autre côté sur des montants différents.
- .8 Couper les extrémités et les bords ou pratiquer les ouvertures dans le champ des planches d'une manière soignée.
- .9 Finir tous les angles saillants et rentrants, formés par l'intersection des planches de gypse avec d'autres surfaces dissemblables, au moyen de garnitures. Poser un renfort d'angle à tous les angles saillants, verticaux ou horizontaux, conformément aux instructions du fabricant.
- .10 Prévoir toutes les ouvertures et percées nécessaires aux autres ouvrages.
- .11 Exécuter tous les travaux de placoplâtre de façon à réaliser des assemblages solides, droits, d'aplomb et de niveau.
- .12 Exécuter tous les soufflages et fausses poutres finis en gypse où requis pour dissimuler ou encastrer les conduits et équipements de mécanique ou d'électricité.

3.2 ACCESSOIRES

- .1 Monter les accessoires d'équerre, d'aplomb ou de niveau et les assujettir solidement dans le plan prévu. Utiliser des pièces pleines longueur lorsque c'est possible. Faire des joints bien ajustés, alignés et solidement assujettis. Tailler les angles à onglet et les ajuster parfaitement,



T r a c é L i b r e I n c .

6300, avenue du Parc, N° 400, Montréal, Qc, H2V 4H8

Tel.:514-279-5005

sans laisser de bords rugueux. Les fixer à 150 mm d'entraxe avec des vis ou de la colle de contact appliquée sur toute la longueur de l'élément.

- .2 Poser des moulures d'affleurement au point de rencontre des panneaux de gypse avec des surfaces sans couvre-joint, ainsi qu'aux endroits indiqués.
- .3 Installer les renforts d'angle métallique à face de papier SHEETROCKMD, pour angle extérieur, arrondi, rayon de 3/4 po sur tous les coins saillants exposés pour les aires accessibles au public (voir indications aux plans). Prévoir des moulures de transition pour plinthe et plafond en haut et en bas des moulures de coins arrondis.

3.3 FINITION ET RÉPARATION

- .1 Exécuter les travaux selon les règles de l'art, de manière à fournir des surfaces solides, lisses, et prêtes pour la peinture.
- .2 Finir tous les joints entre les panneaux et dans les angles rentrants au moyen des produits suivants: composé à joints, ruban à joints et enduit à ruban. Mettre ces produits en oeuvre selon les recommandations du fabricant et lisser le tout sur la surface des panneaux de façon à rattraper le fini de ces derniers.
- .3 Tous les joints et angles internes doivent être recouverts d'un ruban noyé dans le composé à joints et trois couches de composé à joints doivent être appliquées sur tous les joints, angles, têtes de fixations et accessoires. Tout composé à joints appliqué sur la surface doit être lissé et ne doit présenter ni trace ni strie laissée par les outils.
- .4 Recouvrir les moulures d'angles, etc. de deux couches de pâte à joint et d'une couche d'enduit à ruban lissées sur la surface des panneaux de façon à rattraper le fini de ces derniers.
- .5 Remplir les creux aux têtes de vis avec de la pâte à joints et de l'enduit jusqu'à l'obtention d'une surface uniforme et d'affleurement avec les surfaces adjacentes des panneaux de gypse, de façon que ces creux soient invisibles une fois l'enduit de finition appliqué.
- .6 Poncer légèrement les arrêtes vives et les autres imperfections. Éviter de poncer les surfaces adjacentes qui n'en ont pas besoin.
- .7 Une fois la pose terminée, l'ouvrage doit être lisse, de niveau ou d'aplomb, exempt d'ondulations et d'autres défauts, et prêt à être revêtu d'un enduit de finition.

FIN DE LA SECTION



Revêtement de sol souple en feuilles

Section 09665

Page 1 de 6

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 TRAVAUX CONNEXES

- .1 Trappes de visite de plancher - Division 15 et 16 ing. en mécanique et électricité

1.2 RÉFÉRENCES

- .1 CSA A126.3-M1984, Revêtement de sol vinyliques en feuille.
- .2 CAN/CSA-A126.5-87, Plinthes souples.

1.3 ÉCHANTILLONS

- .1 Soumettre les échantillons pour approbation par le Maître de l'ouvrage ou le Consultant, selon le cas et conformément à la section 01001 "Exigences générales".
- .2 Soumettre deux échantillons de revêtement de sol en feuilles mesurant 300 X 300 mm et un échantillon de plinthe mesurant 300 mm de longueur.

1.4 FICHE DESCRIPTIVE ET TECHNIQUE

- .1 Soumettre pour approbation conformément à la section 01001 "Exigences générales" la fiche descriptive et/ou technique des couvre-sols et des adhésifs qui seront utilisés.

1.5 FICHES D'ENTRETIEN

- .1 Fournir conformément à la section 01001 "Exigences générales", les instructions nécessaires à l'entretien des revêtements de sol souples, pour qu'elles soient jointes au manuel d'exploitation et d'entretien du bâtiment.

1.6 MATÉRIAUX DE RECHANGE

- .1 Livrer 5% du revêtement de sol en feuilles choisi pour maintenir le présent ouvrage en bon état. Identifier chaque rouleau. Entreposer à l'endroit qui sera indiqué par le Maître de l'ouvrage.
- .2 Les matériaux de rechange doivent être d'une seule pièce et provenir du même lot de production que les matériaux mis en place.

1.7 CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE



T r a c é L i b r e I n c .

6300, avenue du Parc, N° 400, Montréal, Qc, H2V 4H8
Tel.:514-279-5005

Revêtement de sol souple en feuilles

Section 09665

Page 2 de 6

- .1 Maintenir l'air ambiant et la surface du support à une température supérieure à 20°C, pendant une période de 48 heures avant la pose, pendant toute la durée de la pose et pendant les 48 heures qui suivent cette dernière.

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1 MATÉRIAUX

- .1 Revêtement de sol souple en rouleaux:

Conforme à la norme ASTM F 1303-04 Type 1, Grade 1 pour circulation commerciale

TARALAY IMPRESSION CONFORT de Gerflor

- 1) vinyle pur en rouleaux de largeur de 2 mètres, couche d'usure de polyuréthane (PUR)
 - 2) épaisseur de 3.10 mm
 - 3) couche d'usure 0.50 mm
 - 4) Grille de fibre de verre
 - 5) Revêtement antibactérien de type Sanosol
 - 6) Coefficient de friction conforme à la norme ASTM D 2047-99
 - 7) Isolation phonique de 19 db (ASTM E 492-04)
 - 8) Sans cirage
 - 9) Pose au Cordon
 - 10) Couleur: Au choix de l'architecte, voir plans
- .2 Plinthes souples: Continues, appuyées sur le revêtement de sol, avec pièces d'arrêt d'extrémité et angles saillants prémoulés, conformes à la norme CAN/CSA A126.5. Tel que fabriqué par Jomnsonite ou Amtico.
 - .1 Type: 3-vinyle.
 - .2 Style: B- à gorge
 - .3 Epaisseur: 3.0 mm
 - .4 Hauteur: 100 mm
 - .5 Longueur: En longueur de 1220 mm minimum ou en rouleaux
 - .6 Couleur: au choix de l'architecte dans la gamme standard, voir plans.
 - .3 Apprêts et adhésifs: de type recommandé par le fabricant du revêtement de sol souple, matériau compatible avec le support situé au-dessus du niveau du sol. La pose doit se faire à l'adhésif à pleine grandeur nécessairement. Aucune pose à ruban deux faces ne sera autorisée. Les joints seront exécutés au Cordon.
 - .1 Pour le vinyle en feuilles: Adhésif ininflammable conçu pour les endos fibreux des feuilles de vinyle.



T r a c é L i b r e I n c .

6300, avenue du Parc, N° 400, Montréal, Qc, H2V 4H8
Tel.:514-279-5005

Revêtement de sol souple en feuilles

Section 09665

Page 3 de 6

- .2 Pour les plinthes murales: Adhésif hydrofuge, ininflammable et conservant sa force adhésive en vieillissant; adhésif conçu pour les plinthes de vinyle ayant une très bonne force de collage, produit pouvant être livré en cartouche ou en contenant.
- .4 Matériau de remplissage et de nivellement pour support: Matériau de remplissage et de nivellement pour support à prise rapide au latex: selon les recommandations du fabricant du fini de plancher, tel que Planipatch de Mapei ou équivalent de Ardex.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 INSPECTION

- .1 A l'aide des méthodes recommandées par le fabricant du revêtement de sol, s'assurer que les planchers en béton sont secs.

3.2 TRAITEMENT DU SUPPORT

- .1 **Aucun revêtement de sol souple ne sera posé si la dalle de béton n'a pas subi une période de mûrissement et de vieillissement de 28 jours au minimum .**
- .2 A moins d'indications contraires, laisser durcir le béton conformément à la norme CAN2-A23.1-M90.
- .3 S'assurer d'obtenir un sous-plancher (contreplaqué ou dalle de béton) au fini lisse, dense et très compact avec une tolérance de 3 mm dans un rayon de 3 mètres.
- .4 Vérifier le taux d'humidité de la dalle de béton qui ne doit pas dépasser 1.36 kg par 100 m.carré en 24 heures et le taux d'alcalinité de la dalle (un PH acceptable se situe entre 7 et 8.5)
- .5 S'assurer que la surface est propre et libre de toute poussière, peinture, scellant, durcisseur, graisse, huile, solvant, vieil adhésif ou toute autre substance pouvant nuire à l'adhésion du revêtement.
- .6 Le début de la préparation et de l'installation signifie l'acceptation de la surface et de son état.
- .7 Aplanir les bosses et crêtes, remplir les creux, craques, trous et autres défauts du plancher avec un produit de ragréage recommandé par le manufacturier du revêtement de sol préfabriqué en caoutchouc..



T r a c é L i b r e I n c .

6300, avenue du Parc, N° 400, Montréal, Qc, H2V 4H8
Tel.:514-279-5005

Revêtement de sol souple en feuilles

Section 09665

Page 4 de 6

3.3 MISE EN OEUVRE

- .1 La pose ne devra pas commencer avant que tous les autres corps de métier aient terminé leurs travaux, à l'exception de la peinture.
- .2 Préparation des supports:
 - .1 **Béton:** Aplanir les inégalités du support de béton. Boucher les cavités, fissures, joints, trous et autres défauts à l'aide d'un mortier de réparation approprié. Nivelier avec le produit de ragréage ou autre produit de ciment approprié et approuvé par l'architecte. Assurer un niveau fini de façon à assurer le même niveau fini pour les différents finis de plancher.
 - .2 **Bois:** Appliquer un contreplaqué de finition BCF 12.5 mm d'épaisseur, vissé à 150 mm centre à centre (voir section 06200) sur toutes les surfaces devant recevoir un revêtement souple. Aplanir les inégalités du support. Boucher les cavités, fissures, joints, trous et autres défauts et niveler avec le produit de ragréage ou autre produit approprié approuvé par l'architecte. Le produit de ragréage doit être exempt de gypse. Assurer un niveau fini de façon à assurer le même niveau fini pour les différents finis de plancher.
 - .3 Toutes les surfaces doivent être saines, solides, sèches, propres et exemptes de poussières, d'huile, de graisse, de goudron, de peinture, de cire, de durcisseur, de scellant, de décoffrant et de toute substance délétère pouvant empêcher une adhérence adéquate. Les surfaces peintes doivent être complètement poncées ou scarifiées.
 - .4 Appliquer uniformément l'adhésif à l'aide de la truelle appropriée.

3.4 POSE DU REVÊTEMENT DE SOL EN FEUILLES

- .1 Appliquer uniformément l'adhésif à l'aide de la truelle dentelée recommandée par le fabricant d'adhésif. Éviter d'étendre de l'adhésif sur une trop grande surface afin que la prise initiale n'ait pas lieu avant la pose du revêtement de sol.
- .2 Poser le revêtement de sol de manière à en réduire le nombre au minimum. La largeur des pièces posées près des murs ne doit pas être moindre que le tiers de la pleine largeur de la feuille.
- .3 Si requis, pour exécuter les joints, faire chevaucher les deux feuilles qui doivent s'abouter, puis couper les deux épaisseurs simultanément et sceller ensuite en continu selon la documentation du fabricant.



T r a c é L i b r e I n c .

6300, avenue du Parc, N° 400, Montréal, Qc, H2V 4H8
Tel.:514-279-5005

Revêtement de sol souple en feuilles

Section 09665

Page 5 de 6

- .4 Au fur et à mesure de l'avancement des travaux et immédiatement après la pose, passer un cylindre d'au moins 45 kg sur les carreaux, dans les deux sens, pour assurer une parfaite adhérence.
- .5 Découper avec soin le revêtement de sol autour des objets fixes.
- .6 Si cela se produit, poser une pièce de revêtement de sol sur le plateau des trappes de visite des planchers. Respecter le motif du plancher.
- .7 Prolonger le revêtement de sol sous les ameublements intégrés (armoiries basses de cuisine et vanités de salle de bain): noter les ameublements intégrés seront installés avant la pose du couvre-sol sauf les planches de finition du coup-de-pied de ces ameublements intégrés qui seront installés après la pose du couvre-sol.
- .8 Aux baies de portes, interrompre le revêtement de sol sous l'axe transversal de la porte lorsque le fini ou la couleur du revêtement de sol est différent dans les pièces adjacentes.

3.5 POSE DES PLINTHES

- .1 Poser les plinthes de façon qu'il y ait le moins de joints possible. Utiliser les plinthes les plus longues disponibles, ou faire les joints dans les angles rentrants ou les angles saillants prémoulés.
- .2 Enduire les plinthes d'adhésif et les assujettir fermement au mur et au plancher à l'aide d'un petit cylindre manuel de 3 kg.
- .3 Poser les plinthes d'alignement et de niveau, l'écart maximal admissible étant de 1:1000.
- .4 Découper les plinthes et les ajuster aux cadres de portes et aux autres obstacles. Aux endroits où les cadres de portes sont encastrés, poser des pièces d'extrémité prémoulées.
- .5 Utiliser des pièces d'angle prémoulées dans les angles saillants et rentrants qui sont d'équerre. Utiliser des sections droites pour former les angles rentrants qui ne sont pas d'équerre. Aux angles saillants ouverts, poser des plinthes enveloppantes, droites.



T r a c é L i b r e I n c .

6300, avenue du Parc, N° 400, Montréal, Qc, H2V 4H8
Tel.:514-279-5005

Revêtement de sol souple en feuilles
Section 09665
Page 6 de 6

3.6 NETTOYAGE INITIAL

- .1 Enlever avec soin le surplus d'adhésif sur le plancher, les plinthes et les murs.
- .2 Nettoyer le plancher et les plinthes selon la documentation du fabricant du revêtement de sol.

3.7 PROTECTION DES SURFACES FINIES

- .1 Interdire toute circulation sur les planchers revêtus pendant les 48 heures qui suivent la pose du revêtement de sol.
- .2 Interdire toute circulation ou protéger la surface du revêtement de sol le nettoyage final jusqu'au moment de l'inspection finale.

FIN DE LA SECTION



PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS

1.1 GÉNÉRAL

- .1 Voir section 01010, sommaire des travaux.

1.2 TRAVAUX INCLUS

- .1 La préparation et la peinture des finis de murs et plafonds pour l'ensemble des murs et plafonds des locaux touchés par les travaux incluant les portes, les cadres et l'intérieur des fenêtres.
- .3 La préparation, le sablage, la teinture et/ou le vernis des pièces apparentes du projet (Cèdre) intérieure.
- .5 Le vernis des pièces de bois franc des portes : tablettes des portes hollandaises et moulures de bois franc des fenêtres des portes intérieures.
- .6 Tous les autres travaux de peinture et/ou de vernis requis aux plans et devis.

1.2 TRAVAUX EXCLUS

- .1 Le cuivre, l'aluminium, le bronze, l'acier inoxydable, le laiton, le nickel ne seront pas peints à moins d'indications contraires; il en sera de même pour les portes, cloisons, cadres, gardes et autres articles finis à l'usine. Ne seront pas peints les tuiles acoustiques. Les revêtements de sol de caoutchouc, d'asphalte ou de vinyle. La préparation et le vernis des éléments de mobilier en contreplaqué de et de bois franc, ainsi que les portes en placage de merisier et les cadres en bois massif qui sont à la charge du sous-traitant en ébénisterie.

1.3 EXAMEN DES DESSINS

- .1 L'entrepreneur devra examiner tous les plans, dessins architecturaux, devis et spécifications et bien comprendre toutes les conditions rattachées à son travail et concernant l'application des matériaux spécifiés. Il devra examiner tous les dessins et spécification concernant les sous-traitants afin de prévoir les travaux de finition requis.
- .2 Aucune réclamation ne pourra recevoir considération pour des ouvrages omis dans l'estimation de l'entrepreneur, soit par négligence ou défaut d'avoir fait avec soin l'examen et la coordination de tous les travaux de finition. Aucun paiement dépassant le prix approuvé par le contrat ne sera accordé à moins d'une autorisation écrite de l'architecte ou de son représentant.

1.4 ENTREPOSAGE ET INSPECTION

- .1 Livrer les matériaux sur le chantier assez tôt et en assez grande quantité pour éviter tout retard dans le calendrier des travaux.



- .2 Les matériaux seront sujets à l'inspection en tout temps, et l'architecte se réserve le droit de les faire analyser. Si on découvre qu'ils sont différents de ce qu'exige le présent devis, on devra les transporter promptement hors du chantier et les remplacer par les matériaux spécifiés sans frais pour le propriétaire.

PARTIE 2 – PRODUITS

2.1 MATÉRIAUX

- .1 Utiliser des matériaux de première qualité et conformes aux devis ONGC, séries 1-GP à 85-GP et exécuter conformément à CAN2-85.100-M de l'ACNOR.
- .2 Les couleurs seront mélangées par le fabricant selon le choix fait par l'architecte d'après les coloris standard.
- .3 Prévoir un minimum de 6 couleurs de peinture selon les couleurs choisies par l'architecte.
- .4 Utiliser les couches d'apprêt recommandées par le fabricant de la peinture de finition.
- .5 Faire la préparation des surfaces, nettoyage, sablage, grattage, etc. conformément aux directives du fabricant. Utiliser les produits recommandés.
- .6 Les matériaux de chaque système de peinture, doivent provenir d'un seul et même fabricant.
- .7 Les systèmes de peinture indiqués ci-bas sont de marque Benjamin Moore. L'entrepreneur est libre de suggérer pour approbation une autre marque avec des séries équivalentes. L'approbation doit être obtenue avant le début des travaux de peinture.

2.2 DESCRIPTION DES PRODUITS

- .1 Les enduits et peintures de finition d'intérieur appliqués sur place doivent être de faible teneur en COV (composé organique volatil) et respecter les limites et les restrictions relatives aux composantes chimiques établies par les normes suivantes :
- .1 Les peintures de finition : norme GS-11, Paints, de Green Seal, janvier 1997.
- .2 Les peintures anti-corrosives et anti-rouilles : norme GS-03, Anti-Corrosive Paints, de Green Seal, deuxième édition, 7 janvier 1997, pour les substrats en métal ferreux.
- .3 Tous les autres enduits, apprêts et sous-couches architecturaux : règlement no 1113 de South Coast Air Quality Management District, Architectural Coatings, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2004.
- .2 Nouveau placoplâtre



1 couche d'apprêt-scellant au latex acrylique tel que :

- **Ultra Spec 500** Apprêt d'intérieur latex sans COV **K534** de Benjamin Moore; ou
- Sico expert selon recommandation du manufacturier

2 couches (ou jusqu'à obtention d'une couleur opaque) d'émail au latex aux murs et aux plafonds, tel que :

- **Ultra Spec 500** Peinture d'intérieur acrylique sans COV : Mat **K536**, peu lustré **K537**, velouté **K538**, semi-lustré **K539** et lustré **K540** de Benjamin Moore;
ou
- **Scuff-X** (Résiste aux marques de frottement) au fini velouté (K485), de Benjamin Moore, CHPS, LEED v4, COV 97 g/L, même après coloration.
ou
- Sico expert fini : velouté pour les murs, mat au plafond.

.3 Portes de bois en masonite

Couvrir les noeuds à l'aide d'une pâte de scellement au vinyle sur bois neuf de type polyprep 205-112.

1 couche d'apprêt à l'alkyde tel que :

- **AVANT-PREMIÈRE** Apprêt-tout à base d'huile **F024** de Benjamin Moore; ou
- Sico expert (Sico selon recommandation du manufacturier)

2 couches (ou jusqu'à obtention d'une couleur opaque) d'émail à l'alkyde tel que :

- **ADVANCE** Peinture d'intérieur alkyde à base d'eau **K792**, fini perle de Benjamin Moore;
ou
- **Scuff-X** (Résiste aux marques de frottement et résiste aux chocs) au fini semi-lustré (K487), de Benjamin Moore, CHPS, LEED v4, COV 38 g/L, même après coloration.
ou
- fini perle Sico expert.

.4 Vernis bois naturel (bois franc et/ou BC-Fir) intérieur :

- 3 couches de vernis **Clair cristal** polyuréthane acrylique peu lustré **F423** ou très lustré **F422** de Benjamin Moore; ou
- 3 couches de vernis uréthane, fini satiné, Sico Maxithane 205-110, clair satiné.

Vernir aussi les tablettes des portes hollandaises ainsi que les moulures de bois franc des vitrages des portes intérieures du projet.

.6 Teinture boiserie (cèdre, bois franc et/ou BC-Fir) extérieur :

2 couches teinture semi-transparente **ARBORCOAT K638** de Benjamin Moore; ou

- Semi-opaque **K639**
- Opaque **K640**
- Transparente **K637**



PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 INSPECTION DES SURFACES

- .1 L'Entrepreneur en peinture ne devra pas commencer l'application des peintures avant d'avoir inspecté les surfaces concernés et de les avoir acceptées comme étant convenables à l'exécution des travaux. Lorsque les surfaces sont jugées inacceptables pour l'exécution des travaux de peinture selon les méthodes de préparation usuelles, l'Entrepreneur devra aviser par écrit l'Architecte ou l'Entrepreneur Général.

3.2 PRÉPARATION DES SURFACES

- .1 La norme canadienne ONGC 85 est la référence pour tous les travaux d'envergure. L'application des peintures ne devra pas commencer tant que les surfaces à peindre n'auront pas été préparées convenablement. Toutes les surfaces devront être solides, sèches, propres, exemptes de saleté, de poussière, de graisse, d'huile, de rouille, sels et de toute matière étrangère susceptible de compromettre la bonne apparence des couches de peinture.

Poussières et saleté: enlever en époussetant. S'il subsiste des saletés, laver et broser avec une solution de détergent ou d'un nettoyeur alcalin au phosphate trisodique (PTS) , tel que POLYPREP 771-137, puis bien rincer. S'il y a des moisissures, laver avec une solution d'eau de d'eau de javel (3/1).

Graisse et huile, goudron: Laver avec un linge imbibé d'essence minérale POLYPREP 875-104 en évitant d'étendre les tâches sur une plus grande superficie. Essuyer avec des linges secs et propres. Répéter l'opération au besoin.

- .2 Bois

.1 Bois intérieur, finition peinture : Sceller les nœuds et veine de sève à la gomme laque transparente POLYPREP 205-112. Adoucir les endroits rugueux au papier abrasifs, puis épousseter. Reboucher les trous de clous et fentes avec du mastic ou avec une pâte à rebouchage après avoir appliqué une couche d'apprêt sur toute la surface.

.2 Bois intérieur, finition transparente : Enlever avec soin toute les saletés, les marques de crayon et résidus de colle. S'il y a des taches dues au fer, les faire disparaître avec un décolorant à bois ou avec une solution d'eau et d'acide oxalique (attention poison). Poncer les endroits rugueux en suivant le fil du bois. Appliquer la teinture ou la couche de scellement. Reboucher trous et fentes avec de la futée ou du mastic coloré pour appareiller la teinte du bois.

.3 Bois extérieur, finition peinture ou teinture opaque : S'assurer que le bois est bien sec et qu'il ne contient pas plus de 12% d'humidité lorsqu'il est mesuré avec un humidimètre. La surface doit être propre, exempte de saleté et de souillures grasses. Isoler les nœuds et veines de sève avec de la gomme laque POLYPREP 205-112 après avoir brûlé ou gratté les exsudations de résine. Poncer les endroits rugueux. Reboucher les trous et fentes avec du



mastic après avoir appliqué la couche d'apprêt sur toute la surface. Si le bois a été traité avec un agent préservatif s'assurer que toute trace de solvant s'est évaporée.

.4 Bois extérieur, finition teinture semi transparente : Poncer les endroits rugueux. Éliminer les marques et les taches, soit par raclage, ponçage ou décoloration chimique. (voir .2)
Après avoir appliqué la teinture, reboucher trous et fissures avec du mastic coloré pour appareiller la teinte du bois.

.3 Béton

- .1 Le béton devra avoir durci au moins 28 jours et être complètement sec.
- .2 Enlever toutes éclaboussures, aspérités et bavures en raclant.
- .3 Éliminer la poussière avec un balai ou une brosse rigide.
- .4 Comblér les vides, boucher les cavités avec un mortier de réparation si nécessaire (Sikatop 122 ou équivalent).
- .5 Badigeonner les sels d'efflorescence avec une solution d'acide muriatique POLYPRERP 771-127 ou une solution d'acide phosphorique RUST-OLEUM # 108 et laisser agir l'acide jusqu'à ce que le bouillonnement cesse à la surface du béton. Rincer abondamment la surface à l'eau claire avant qu'elle ne soit sèche. Répéter l'opération jusqu'à ce que le béton soit rugueux. Laisser sécher la surface.
- .6 Éliminer toutes les souillures grasses, le goudron les huiles de démoulage des formes par lavage au nettoyeur RUST-OLEUM #3599, rincer et laisser sécher. Éviter l'utilisation de solvant.

.4 Briques, pierres, blocs et autres maçonnerie

Éliminer toutes matières étrangères et bavures de mortier. Enlever le sel, la poussière et les grains de sable avec un balai ou une brosse rigide.1 Bois intérieur, finition peinture : Sceller les nœuds et veine de sève à la gomme laque transparente POLYPREP 205-112. Adoucir les endroits rugueux au papier abrasifs, puis épousseter. Reboucher les trous de clous et fentes avec du mastic ou avec une pâte à rebouchage après avoir appliqué une couche d'apprêt sur toute la surface.

.5 Placoplatre

La surface doit être propre et sèche, et les clous bien enfoncés et rebouchés. Poncer les joints s'il subsiste des grains et des rugosités, puis épousseter.

.6 Plâtre

S'Assurer que le plâtre a séché et durci dans des conditions favorables de température (pas moins de 12 °C (55 °F) et que la pièce a été convenablement aérée. Le plâtre bien sec ne doit pas contenir plus de 6% d'humidité. Reboucher toute fissure au plâtre à reboucher après avoir élargi la fissure. Enlever les grains et rugosités avec un racloir.

.7 Métaux

Fer et acier (petites surfaces) Éliminer la rouille, les écailles d'usine, les fondants de soudure et autres contaminants solides à l'aide de brosses mécaniques ou d'un décapage au jet de



sable. La brosse d'acier est acceptable pour les petits ouvrages. Traiter le métal au nettoyant et dérouillant pour métal CORROSTOP ULTRA 635-104, rincer à l'eau, puis essuyer. Procéder à l'application de l'apprêt antirouille dans le plus bref délai après le nettoyage du métal.

Fer et acier (grandes surfaces) Un nettoyage à la vapeur est recommandé pour enlever la graisse, l'huile, le sel, les acides, les alcalis et les résidus chimiques similaires sur les grandes surfaces. Pour une efficacité maximale, le nettoyage à la vapeur devrait être utilisé en combinaison avec un nettoyage alcalin (nettoyage avec une solution concentrée de phosphate trisodique-PTS POLYPREP 771-137)

.8 Acier galvanisé

Traiter au nettoyant CORROSTOP ULTRA 635-104 pour assurer une meilleure adhérence des peintures après avoir enlevé au POLYPREP 875-104 toute accumulation importante de graisse ou d'huile, puis appliquer une couche d'apprêt au latex CORROSTOP ULTRA 635-045. S'il y a de la rouille, l'enlever au dérouillant CORROSTOP ULTRA 635-104, puis retoucher ces endroits avec un apprêt alkyde pour métal 922-260 ou 525-727.

3.2 CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

- .1 Aucune peinture teinture ou vernis ne doivent être appliqué lorsque le degré d'humidité des supports dépasse :
- 12% pour le placoplâtre, le béton, les blocs de béton, le plâtre;
 - 15% pour le bois.
- .2 Aucune peinture, teinture ou vernis ne doivent être appliqué lorsque de la poussière est générée par d'autres corps de métier et que les surfaces n'ont pas été approuvées par l'architecte ou son représentant.
- .3 Toutes les surfaces adjacentes seront adéquatement protégées contre les tâches et les éclaboussures.

3.3 TEMPÉRATURE

- .1 L'application et le séchage de la peinture se feront à une température convenable. A l'intérieur, on devra maintenir une température ambiante d'au moins 10° C (50° F) et pourvoir à une aération adéquate. Aucun travail de peinture à l'extérieur ne sera fait à une température ambiante inférieure à 10 (50) et supérieur à 30 °C (86 °F) ni par temps humide.

3.4 MISE EN OEUVRE

- .1 On devra, avant l'application de la peinture, enlever et entreposer avec soins tous les appareils, la quincaillerie de finition, les poignées de portes et de tiroir, les plaques de prises et d'interrupteurs, etc. et les replacer à la fin des travaux. On protégera avec soin tous les murs adjacents contre les éclaboussures, les coulures, les tâches et autres dommages provenant des travaux de finition.



Peinture et teinture

Section 09915

Page 7 sur 8

- .2 Toute surface ne devant pas recevoir de peinture devra être bien protégée à l'aide de ruban-cache, de toiles ou autrement, lors de l'application des peintures y compris les luminaires, prises et interrupteurs.
- .3 Toutes les peintures seront bien brassées jusqu'à consistance uniforme et en ne laissant subsister aucun dépôt au fond des contenants. S'il est nécessaire de diluer, on n'utilisera aucun autre diluant que celui recommandé par le fabricant.
- .4 Toute peinture, teinture, vernis ou autre fini sera appliqué de façon uniforme, sans coulures, traînées oubliés, traces de pinceau ou autre défaut de façon à obtenir la texture, le fini et la couleur spécifiée.
- .5 On ne devra appliquer aucune couche de peinture avant que la précédente ne soit parfaitement sèche et dure. Les apprêts, sous-couches et couches intermédiaires devront être poncés avant l'application des couches de finition.
- .6 Les revers de boiseries devront recevoir une couche d'apprêt avant l'installation
- .7 Après l'ajustage des portes, finir les rives et cadres de portes selon les prescriptions prévues pour la porte elle-même.
- .8 Une finition de qualité pour travaux sur surface non peinte exige un minimum de trois couches: une couche d'apprêt et deux couches de finition, ne comprenant pas la préparation ou traitement des surfaces lorsque requis.
- .9 Faire toutes les retouches requises à la fin des travaux de construction.
- .10 Aucune quincaillerie ne devra être peinte.
- .11 Sabler et épousseter entre l'application de chaque couche de peinture afin de corriger les défauts visibles d'une distance de 1500 mm.

3.5 NETTOYAGE

- .1 Tous les chiffons, rebuts et débris seront enlevés de l'édifice, chaque jour avant le départ des ouvriers et il ne sera pas permis de les laisser s'accumuler.
- .2 A l'achèvement de l'ouvrage, faire disparaître toutes les tâches de peinture ou de vernis des planchers, murs, quincaillerie, verre, etc. et voir à laisser toutes les surfaces propres et en parfait état. Vérifier que toutes les portes, tiroirs et fenêtre se meuvent facilement.
- .3 L'entrepreneur devra ensuite enlever de l'édifice tout surplus de matériel, son outillage et les rebuts résultant de son travail.
- .4 A la fin des travaux, nettoyer de toutes tâches de peinture tous les ouvrages tels que, la quincaillerie, le verre, les métaux et revêtements de sol, les carrelages.



T r a c é L i b r e I n c .

6300, avenue du Parc, N° 400, Montréal, Qc, H2V 4H8
Tel.:514-279-5005

3.6 GARANTIE

- .1 L'apparence des finis doit satisfaire l'architecte et tout travail non approuvé devra être repris immédiatement après notification.
- .2 L'Entrepreneur-peintre ne pourra être tenu responsable d'un dommage causé par les autres corps de métier.
- .3 L'architecte pourra exiger une garantie écrite que tout défaut qui pourrait se manifester en deçà d'un an de la date d'achèvement sera réparé à sa satisfaction.
- .2 A l'achèvement de l'ouvrage, faire disparaître toutes les tâches de peinture ou de vernis des planchers, murs, quincaillerie, verre, etc. et voir à laisser toutes les surfaces propres et en parfait état. Vérifier que toutes les portes, tiroirs et fenêtre se meuvent facilement.
- .3 L'entrepreneur devra ensuite enlever de l'édifice tout surplus de matériel, son outillage et les rebuts résultant de son travail.
- .4 A la fin des travaux, nettoyer de toutes tâches de peinture tous les ouvrages tels que, la quincaillerie, le verre, les métaux et revêtements de sol, les carrelages.

3.7 PRODUITS EXÉDENTAIRES

- .1 À la fin de l'ouvrage l'entrepreneur doit remettre au maître de l'ouvrage une quantité excédentaire de chacune des couleurs et fini de peinture, de même que de chacune des couleurs de teintures du projet, à raison de 4 litres (1 gallon) par couleur et/ou fini.
- .2 L'Entrepreneur doit aussi remettre par écrit les recettes de chacune des couleurs produites.

FIN DE LA SECTION



Trace libre

Formulaire d'attestation relative à l'absence de collusion dans l'établissement d'une soumission et à l'absence de condamnations en vertu de la Loi fédérale sur la concurrence

Page | 1

Projet : **CPE La petite ardoise**
Aménagement d'une pouponnière au sous-sol

Je, soussigné(e), _____,
(Nom et titre de la personne)

Suite à l'appel d'offre lancé par Tracé Libre Inc. et le Ministre de la famille,

Atteste que les déclarations qui suivent sont entièrement vraies et complètes.

Au nom de : _____
(Nom de l'entrepreneur)

(Ci-après appelé l'entrepreneur)

Je déclare ce qui suit :

1. J'ai lu et je comprends le contenu de la présente attestation.
2. Je sais que la soumission ci-jointe sera rejetée si les déclarations contenues à la présente attestation ne sont pas entièrement vraies et ou complètes.
3. Je suis autorisé(e) par l'entrepreneur à signer la présente attestation et à présenter, en son nom la soumission qui y est jointe.
4. Toute personne dont le nom apparaît sur la soumission ci-jointe a été autorisée par l'entrepreneur à fixer les modalités qui y sont prévues et à signer la soumission en son nom.
5. Aux fins de la présente attestation et de la soumission ci-jointe, je comprends que le mot « concurrent » s'entend de tout organisme ou personne, autre que l'entrepreneur, affilié ou non à l'entrepreneur :
 - a) Qui a été invité par l'appel d'offres à présenter une soumission;
 - b) Qui pourrait éventuellement présenter une soumission suite à l'appel d'offres compte tenu de ses qualifications, ses habiletés ou son expérience.



T r a c é L i b r e I n c .
6300, avenue du Parc, N° 400, Montréal, Qc, H2V 4H8
Tel.:514-279-5005

Trace libre

6. L'entrepreneur déclare (cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes) :
- a) ☐ Qu'il a établi la présente soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou établi d'entente ou d'arrangement avec un concurrent;
 - b) ☐ Qu'il a établi la présente soumission après avoir communiqué ou établi une entente ou un arrangement avec un ou plusieurs concurrents et qu'il divulgue, dans un document qu'il joint à sa soumission, tous les détails s'y rapportant, y compris le nom des concurrents et les raisons de ces communications, ententes ou arrangements.
7. Sans limiter la généralité de ce qui précède aux alinéas 6(a) et 6(b), l'entrepreneur déclare qu'il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent relativement :
- a) Aux prix;
 - b) Aux méthodes, aux facteurs ou aux formules utilisées pour établir le prix;
 - c) À la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission;
 - d) À la présentation d'une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offre;
- À l'exception de ce qui est spécifiquement divulgué conformément à l'alinéa 6(b) ci-dessous.
8. De plus, il n'y a pas de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent en ce qui concerne les détails liés à la qualité, à la quantité, aux spécifications ou à la livraison des biens ou des services visés par le présent appel d'offres, sauf ceux qui ont été spécifiquement autorisés par l'autorité adjudicative ou spécifiquement divulgués conformément à l'alinéa 6(b) ci-dessus.
9. Les modalités de la soumission ci-jointe n'ont pas été et ne seront pas intentionnellement divulguées par l'entrepreneur, directement ou indirectement, à un concurrent avant la première des dates suivantes, soit l'heure limite fixée pour la réception des soumissions, soit l'adjudication du contrat, à moins d'être requis de le faire par la loi ou d'être requis de le divulguer conformément à l'alinéa 6(b).
10. Ni l'entrepreneur ni les administrateurs n'ont été déclarés coupable dans les cinq (5) dernières années, d'une infraction à la Loi fédérale sur la concurrence (L.R.C. 1985, c. C-34) relativement à un appel d'offres public ou à un contrat conclu avec une administration publique au Canada, ou, s'ils ont été déclarés coupables, ils ont obtenus un pardon pour cette infraction.

Trace libre

11. Je reconnais que si Tracé Libre Inc. ou le Ministre de la Famille découvre que dans le cadre de la préparation de la soumission et malgré la présente attestation, il y a eu collusion ou, le cas échéant, déclaration de culpabilité en vertu de la Loi fédérale sur la concurrence, le contrat qui pourrait avoir été accordé à l'entrepreneur dans l'ignorance de ce fait sera résilié et des poursuites en dommages-intérêts pourront être intentées contre l'entrepreneur et quiconque sera partie à la collusion.

Page | 3

Et j'ai signé,

(Signature)

En date du,

(AAAA/MM/JJ)



T r a c é L i b r e I n c .
6300, avenue du Parc, N° 400, Montréal, Qc, H2V 4H8
Tel.:514-279-5005

CPE La petite ardoise

FORMULAIRE DE SOUMISSION

Projet : Aménagement d'une pouponnière pour :
Le CPE La petite ardoise – installation Langloiserie
300 rue Langloiserie, Rosemère, QC, J7A 4V9

Maître de l'ouvrage : Le CPE La petite ardoise
300 rue Langloiserie, Rosemère, QC, J7A 4V9

ENTREPRENEUR :

(NOM)

(ADRESSE)

(TÉLÉPHONE)

Madame, monsieur,

Ceci est notre soumission pour le projet de construction mentionné ci-dessus.

Nous nous engageons à fournir la main d'œuvre, les matériaux, les services et les équipements nécessaires pour l'exécution complète des travaux selon la liste des documents énumérés à l'article 4 du présent document.

1. SOMME FORFAITAIRE

Ayant pris connaissance des dessins, du devis, des addenda, des instructions aux soumissionnaires, visité l'emplacement de l'ouvrage et pris les renseignements nécessaires pour déterminer la nature des travaux projetés, nous nous engageons à exécuter l'ouvrage pour la somme forfaitaire de :

_____ (_____ \$)

en argent canadien, toutes taxes incluses. La somme forfaitaire est fixe et ne changera pas en raison d'augmentation du coût de la main d'œuvre, des matériaux, taxes ou autres changements.



2. DURÉE DES TRAVAUX

Nous nous engageons à débiter les travaux au plus tard deux semaines après avoir reçu l'autorisation de procéder et de terminer complètement tous les travaux dans les 90 jours de calendrier suivant la date du début des travaux.

3. VENTILATION DU PRIX DE LA SOUMISSION

No	Description	Sous-traitant	Montant
00800	Conditions générales		
02072	Démolition		
03345	Béton		
06100	Charpenterie		
06200	Menuiserie		
06400	Ebénisterie		
07200	Isolant thermique et acoustique		
07900	Produits d'étanchéité		
08110	Portes et cadres en acier		
08210	Portes en bois		
08700	Quincaillerie		
08810	Vitrage		
09110	Ossature des murs non-porteurs		
09130	Ossature et plafond suspendu		
09250	Panneaux de gypse		
09665	Revêtement de sol souple en feuille		
09915	Peinture et vernis		
15100	Plomberie		
15200	Ventilation		
15300	Chauffage		
16100	Électricité		
	Divers		



Sous-total:	
Administration et profits:	
Sous-total:	
# de TPS:	TPS:
# de TVQ:	TVQ:
Initiales:	TOTAL:

4. LISTE DES DOCUMENTS

1. Dessins : plans d'architecture préparés par Tracé Libre, en date du 08 août 2022
2. Dessins : plans pour mobilier préparés par Tracé Libre, en date du 08 août 2022
3. Le devis d'architecture préparé par par Tracé Libre, en date du 08 août 2022
4. Addenda No. : _____ Date :
No. : _____ Date :
No. : _____ Date :
No. : _____ Date :
No. : _____ Date :
No. : _____ Date :



5. Sur réception de l'acceptation de cette soumission par le Maître de l'ouvrage dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de remise des soumissions, nous nous engageons à signer le marché des travaux, à nous y conformer et à fournir les garanties pour la somme forfaitaire mentionnée.

Signé à _____ ce _____ ième jour du mois de _____ de l'an deux mille vingt deux

Signataire autorisé : _____

Titre : _____

Nom de la compagnie : _____

Témoin : _____

